Commune de MONTCHEVREUIL -
Partie BACHIVILLERS

Mairie
1 Rue de la Montagne
60240 MONTCHEVREUIL
Tél : 03 44 08 71 16
Courriel : mairie.montchevreuil@orange.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

13U16

Rendu exécutoire
le



ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Juillet 2019

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **15 Juin 2018**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 26 Juillet 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

Commune de MONTCHEVREUIL -
Partie BACHIVILLERS

Mairie
1 Rue de la Montagne
60240 MONTCHEVREUIL
Tél : 03 44 08 71 16
Courriel : mairie.montchevreuil@orange.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

13U16

Rendu exécutoire
le



NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :
Juillet 2019

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **15 Juin 2018**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 26 Juillet 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 12 points d'eau qui sont tous les poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau potable et qui couvrent l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune. Bachivillers est dans l'ensemble bien couverte pour un risque courant, tous les poteaux incendie étant considéré comme en service et sans anomalie, leur débit étant conforme aux réglementation en vigueur (débit minimum de 60 m^3 / heure).

Il existe une faiblesse à l'extrémité de la rue du Moulin, qui est située au delà des 200 m de couverture du poteau incendie n°1, situé au 28 de la rue. La dernière construction de la rue est en effet à environ 240 m du poteau. La défense incendie sera de fait renforcée dans le cadre du projet d'aménagement envisagé sur le secteur à enjeu de la zone 1AUh.

Les canalisations de 123 mm à 150 mm de diamètre alimentent les poteaux incendie, à l'exception de la route de Fresneaux Montchevreuil qui est alimenté par un réseau de 63 à 110 mm de diamètre.

Il convient de se référer au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2016, et qui remplace la circulaire de 1951. Ce nouveau règlement est disponible sur le site internet du SDIS60.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

ARRIVEE
19 AOUT 2016
D.D.T SAUE

Tillé, le 4 août 2016

Affaire suivie par : M. le Ltn COPPIN
Réf. : AC. 2016 303

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine
60000 BEAUVAIS

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de révision de son plan local d'Urbanisme de la commune de Bachivillers, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 12 Points d'Eau Incendie.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone. Ces caractéristiques hydrauliques ont été établies sur la base de la réglementation de la circulaire du 10 décembre 1951. A ce jour cette dernière est abrogée par l'arrêté NOR 1522200A du 15 décembre 2015.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à la révision du plan Local d'Urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Pascal **PAILLOT**

Défense Incendie de la commune de BACHIVILLERS

Légende * Etat * Anomalie * Accès * Signalisation — ✗ -Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problèmatique — ✓ -En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème — ✗ -Non conforme en service

04/08/2016

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	Eta	Ano	Acc	Sig	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit à 1 bar	Débit à 0,6 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré alim	Réa / rés	Débit réalim m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	1	P100	✓	✓	✓	✓	28 rue du moulin	4,2	2.0		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	2	P100	✓	✓	✓	✓	23 rue du moulin, angle rue du Moulin et rue Thelle Vexin	4,1	2.0		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	3	P100	✓	✓	✓	✓	rue de la mairie	4,6	1.9		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	4	P100	✓	✓	✓	✓	21 rue andré rousselin	4,6	2.0		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	5	P100	✓	✓	✓	✓	angle rue thelle vexin rue froide cuisse	4,5	1.5		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	6	P100	✓	✓	✓	✓	lotissement le bois du fayel	4,5	1.8		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	7	P100	✓	✓	✓	✓	rue du fayel	4,5	1.4		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	8	P100	✓	✓	✓	✓	rue barrée	4,9	2.0		60		150	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	9	P100	✓	✓	✓	✓	rue rousselin	4,9	1.8		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	10	P100	✓	✓	✓	✓	la petite rue	4,4	1.5		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	11	P100	✓	✓	✓	✓	rue André Rousselin, a coté du numéro 31	4,5	1.8		60		100	100/2x070		☐	☐				
Voie publique	60038	BACHIVILLERS	12	P100	✓	✓	✓	✓	Rue Claude Lambert, Lotissement "Les pettits carreaux"	4,5	1.4		60		150	100/2x070		☐	☐				

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Le réseau d'eau destinée à la consommation humaine est géré par la société Veolia. La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le syndicat des eaux de Jouy-sous-Thelle qui alimente au total 9 communes du secteur. La ressource est prélevée dans une nappe phréatique sur la commune de Mesnil-Théribus et stockée dans un réservoir de 400 m^3 à Jouy-sous-Thelle. Le dernier prélèvement réalisé en 2018 met en avant une eau dont la qualité est jugée conforme du point de vue microbiologique et physico-chimique, et sans anomalie apparente selon l'avis de la DDT. Le captage est protégé par des périmètres de protection institués par DUP le 9 septembre 1989. La commune n'est pas directement concernée par ces périmètres de protection sur son territoire, ni par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC - qui désigne les zones en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente un captage), laissant supposer que l'eau qui s'infiltre sur le territoire de Bachivillers ne risque pas d'impacter la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

En 2016, la population desservie par ce captage est de 4 542 habitants pour un volume d'eau distribué de 216 618 m^3/an dans le réseau d'eau destinée à la consommation humaine, soit une consommation moyenne qui serait de 48 m^3 par an et par personne, selon les données de l'observatoire national des services eau et assainissement et de la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

Le réseau principal est constitué de canalisations de diamètre 200 mm, 150 mm, 125 et 100 mm de diamètre. Le réseau secondaire est constitué de canalisations allant de 60 mm à 100 mm de diamètre. L'état du réseau est jugé bon, sauf sur les antennes rue de Fresneaux-Montchevreuil dont l'extrémité est alimentée par un réseau de 63 mm de diamètre, et chemin des Harnoulds raccordé par un branchement privé de 25 mm. En bas de la rue Barrée, les branchements sont de 60 mm, ce qui limite là aussi les possibilités d'extension. Le plan de découpage en zones du territoire tient compte des caractéristiques du réseau et ne prévoit aucune extension possible du tissu bâti sur ces secteurs.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire. Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux.

ASSAINISSEMENT – EAUX USÉES

La commune a opté pour la conservation et la mise aux normes des assainissements autonomes. Un diagnostic à la parcelle des dispositifs d'assainissement existants a été réalisé en 2015 révélant qu'une partie significative des installations n'est pas aux normes. La Communauté de Communes des Sablons est responsable du service public d'assainissement non-collectif (SPANC) et est en charge de réaliser les diagnostics techniques de conformité sur la commune. Ces dispositifs autonomes sont ainsi peu à peu mis aux normes. La commune souhaite rester en assainissement autonome.

Il convient de rappeler que les élus locaux sont désormais chargés de contrôler les dispositifs d'assainissement mis en place (contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités) et de contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations. Cette mission est actuellement du ressort de la Communauté de Communes des Sablons par le biais du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de veiller au respect des nouvelles dispositions de la loi sur l'eau.

ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES

Le territoire communal est parcouru par des axes de ruissellements des eaux pluviales, en lien avec le relief vallonné du plateau qui créé des talwegs dans lesquels s'écoulent les eaux de pluie en provenance du plateau agricole ou du secteur aggloméré. Les talwegs sont orientés selon un axe Nord-Ouest, du plateau agricole vers la limite Sud du territoire. Un axe important de ruissellement longe la limite communale Nord jusqu'à Boissy-le-Bois. Un autre axe traverse le secteur aggloméré en croisant la rue du Moulin et la RD115. Enfin, de nombreux talwegs convergent vers le bois de Bachivillers, qui agit comme tampon. Globalement, les axes de ruissellement les plus marqués sont extérieurs au secteur urbanisé (en frange est et en frange ouest pour rejoindre le fond de vallée sèche vers Chaumont- en-Vexin).

On note qu'au carrefour entre la D3 et la D115, une ancienne mare a été comblée. Or, elle se situe sur le point de passage d'un talweg. Restaurer ces aménagements à usage agricole permettrait donc de limiter les ruissellements.

Sur la commune, il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales séparatif en zone urbaine, les eaux de ruissellement sont évacuées par des caniveaux à ciel ouvert ou des fossés, ou par infiltration naturelle des eaux à la parcelle.

L'étude Hydratec, réalisée en 1999 à l'échelle du Vexin-Sablons, définit les axes de ruissellement et les volumes d'eau pouvant s'évacuer les fonds de Loconville et le ru du Moulinet (voir ci-après). Cette étude propose des aménagements pour réguler ces phénomènes. Selon cette étude, les fonds de Loconville et du Moulinet ont des pentes de vallons secs moyennes comprises entre 1 et 0,5 %. À Bachivillers, les pentes sont faibles

donc les débits et la largeur du champ d'inondation sont importants, en particulier sur les versants de la vallée sèche (fonds d'Hardivillers et fonds de Fresneaux). L'enjeu est donc de maîtriser les ruissellements en amont pour limiter leur impact en contrebas, notamment sur Boissy-le-Bois et Loconville.

Cette étude préconise l'équipement de la D3 en fossés et d'un ouvrage de franchissement, la création d'un fossé et d'un ouvrage de franchissement sur la route du Mesnil-Théribus, et d'un fossé-digue de contournement et d'une banquette le long du chemin d'exploitation rediffusant les eaux collectées par le fossé-digue à la grande pièce du Mesnil. L'étude propose également de garder en ND au POS (zone naturelle au PLU) les pâtures de pommiers plantés à l'Ouest et de laisser libre le passage sous la côte de Jouy dans le petit vallon.

Aujourd'hui, une grande partie de ces aménagements a été réalisée par la commune, notamment la tranchée dans la rue Froide Cuisse et chemin des Harnoults, l'avaloir au croisement de la rue du Moulin et de la rue Thel-Vexin, le bassin sur le haut de la rue du Mesnil, le puits filtrant entre la rue de Candi et Rousselin. De plus, suivant l'étude Hydratec, existe déjà un fossé réalisé le long de la RD 3, une buse, un avaloir et des fossés ont été créés par le Département le long de la route du Mesnil-Théribus et une haie a été créée en partie haute de la rue du Moulin. L'ensemble des aménagements a permis de limiter les phénomènes de ruissellement et leurs conséquences dans les parties urbanisées de la commune, depuis plus d'une dizaine d'années.

Comme prévu dans l'étude, les pâtures et espaces naturels plantés situés à l'Ouest de la trame bâtie ont été préservées dans le secteur Nb de la zone naturelle du PLU. En outre, les dispositions réglementaires du PLU prévoient la gestion à la parcelle des eaux pluviales, au moins pour les constructions nouvelles, à travers des dispositions règlementaires adaptées (à l'article 4 et à l'article 13 de chaque zone), imposant notamment au moins 35 % d'emprise de pleine terre pour chaque terrain (jusqu'à 40 % en zone UD et 1AU).

AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS POUR GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Ces dernières années, la commune a entrepris plusieurs travaux aménagements pour gérer les eaux pluviales dans la traversée de la partie urbanisée du village. Il s'agit notamment :

• Le long de l'axe principal nord-sud (pente naturelle) d'un réseau de collecte à ciel ouvert (photo 1 ci-après) qui achemine les eaux pluviales au sud du village, dans un vaste fossé drainant naturel le long de la RD3 (photo 2 ci-après).


Photo 1


Photo 2

• Dans la partie nord-est du village (rue Froide Cuisse, chemin des Harnoulds) suivant un axe de ruissellement important, réalisation d'un réseau pluvial (avaloirs et canalisations enterrées) acheminant l'eau dans un fossé drainant aménagé (photo 3 ci-après) à l'extérieur du village au lieu-dit « Sous la Ville ».


Photo 3

• Sur toute la frange nord du secteur aggloméré au regard des ruissellements arrivant des espaces cultivés en amont du village, plantation d'un réseau de haies le long de la rue André Rousselin (photo 4 ci-après), le long de la rue du Thel Vexin (photo 5 ci-après), le long de la rue du Moulin (photo 6 ci-après).


Photo 4


Photo 5


Photo 6

• Sur les parties récentes du village (notamment à l'ouest), la gestion des eaux pluviales est prévue dans l'emprise de l'opération (noue drainante, puisard collectif) et à l'échelle de chaque terrain urbanisé ou urbanisable (voir le document PDF joint).

• Il convient de rappeler que les dispositions du PLU actuel prévoient déjà une gestion à la parcelle des eaux pluviales. Cette réglementation sera confirmée et renforcée avec le PLU révisé d'autant que la nature des sols est favorable à ce type de dispositif.

• La commune envisage également restaurer les anciennes mares, aujourd'hui remaniées ou rebouchées (partie centrale de la rue du Moulin, place publique au sud de l'église avec un emplacement réservé prévu à cet effet).

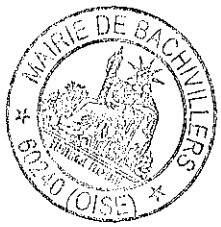
PA8

Commune de BACHIVILLERS

Cadastre section W n° 137p et 181p

Permis d'Aménager en 10 lots
de l'E.U.R.L. « LES MAUNIS »

LES PETITS CARREAUX 2



PROGRAMME DES TRAVAUX

I – GENERALITES

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux nécessaires à la viabilisation de 10 lots à bâtir desservis par une voie nouvelle.
Ces travaux sont décrits ci-après et figurent au plan des travaux.

II – PROGRAMME

Ce programme est composé :

- d'une voirie de desserte;
- de réseaux de distribution : Electrique
  Eclairage Public
  Eau Potable
  Télécommunications
- d'espaces verts.

III – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

III–A-VOIRIE :

La répartition de l'espace sera :

- Emprise totale de la voie : 9.00m
- Emprise de la chaussée mono pente : 5.00m
- La pente transversale de la chaussée sera de 2%
- Emprise du trottoir : 1.50m
- Emprise des espaces verts : 235 m2
- 8 emplacements de stationnement visiteurs (largeur de 2.50 m)
- 1 aire de retournement

Les éléments nécessaires à la réalisation sont :

- Les bordures de type A2 et A2.CS2 en rive de chaussée.

Sur une longueur d'environ

105 m de bordures type A2
105 m de bordures type A2/CS2
65 m de bordures type P1

Composition de la chaussée et des emplacements de stationnement :

- Sur le fond de forme terrassé et compacté au besoin.
- Géotextile anticontamiant non tissé 500gr/m²
- Couche de fondation Grave naturelle 60/80 sur 0.20m
- Couche de base Grave 0/40 sur 0.20
- Couche d'accrochage d'émulsion acide
- Béton bitumineux 0/10 noir sur 0.06m

Composition du trottoir :

- Sur le fond de forme terrassé et compacté au besoin.
- Géotextile anticontamiant 500gr/m²
- Couche de base Grave 0/40 sur 0.20
- Bi-couche gravillonné.

Les constitutions de chaussée ci-dessus définies pourront être modifiées en fonction de l'étude d'exécution au profit d'une structure au moins équivalente.

Composition de la placette de retournement :

- Terrassement pour encaissement
- Empierrement sur 0.40 m
- Compactage

III–B-ASSAINISSEMENT :

1 – Eaux pluviales

- Réalisation de la noue d'infiltration des eaux pluviales
- Pose d'un séparateur d'hydrocarbure de capacité adaptée.

Note : Les eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées à l'intérieur des lots devront être traitées, à la charge des acquéreurs, sur chacun des lots, elles ne devront pas être rejetées sur le domaine public.

III -C- RESEAUX

Réseau principal (Eau, électricité, éclairage public et téléphone)

Tous les réseaux seront créés en souterrain dans une tranchée commune et raccordés aux réseaux existants.

Desserte des lots

Les réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone seront amenés à l'intérieur d'un citerneau ou d'un coffret de branchement à implanter sur chaque lot.

III–D - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC :

Pose de 5 candélabres, le type sera déterminé en accord avec la mairie de BACHIVILLERS

III–E- ESPACE VERT :

Ces espaces seront traités :

- En massifs plantés : type Photina Red-Robin X-Fraseris ou équivalent
- Plantation de deux arbres de haute tige : Essence locale à définir.
- En zones engazonnées.

Note : La localisation des ouvrages de branchement et des candélabres est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation figurant au plan des travaux est indicative.

Commune de BACHIVILLERS

PERMIS d'AMENAGER

PA8

LES PETITS CARREAUX 2

PLAN des TRAVAUX
Echelle 1/250

EURL "LES MAUNIS"
Cadastre : section W 137p et 181p 12174 m2

Légende (travaux à réaliser)

- Bordure A2 et Caniveau CS2
- Bordure A2
- Bordure P1
- Caniveau
- Tranchée commune
  - -France télécom.
  - -Elec. B.T. et Eclairage public
  - -Eau Potable

Emplacement approximatif des regards et coffrets
- Coffret de branchement Electrique
- Regard de branchement eau potable
- Regard de branchement France télécom

Candélabre

Légende
- Trottoir
- Espace vert
- Voie de desserte
  Emplacements de stationnement
  Entrées des lots
- Accès aux lots et portail en retrait

Planimétrie:calculée dans un système indépendant
Altimétrie:calculée dans un système indépendant

M Michel SCHNELLMANN
Géomètre-Expert
16 rue des frères Planquais
27140 GISORS
Tél:02 32 55 13 64
Fax:02 32 27 02 84
e-mail: michel.schnellmann@wanadoo.fr

Mars2008/17620
CD-SDN-H

LOT 1
LOT 2
LOT 3
LOT 4
LOT 5
LOT 6
LOT 7
LOT 8
LOT 9
LOT 10

W 50
D 50
W 133
W 126
W 124
W 122
W 172
W 174
W 177
W 175
W 176
W 173
W 171

LIAISON
PIETONNE
1 AUh
2 AUh

Placette de retournement empierrée
Emplacement de stationnement
Emplacement de stationnement
Déshuileur-Débourbeur
NOUE D'INFILTRATION

ARRETE DE LOTIR N° LT6003807M0001 du 21/09/2007

Transféré au bénéfice de l'EURL "Les Maunis" (Lotisseur)

Projet de règlement

Permis d'Aménager en 12 Lots

Cadastre : section W n° 187 et 188

E.U.R.L.- LES MAUNIS et E.U.R.L.-J.F.P.I.

Les acquéreurs ou occupants du lotissement, seront tenus de respecter intégralement le règlement du P.L.U. de la Commune de BACHIVILLERS, secteur 1 AUh, ainsi que les dispositions suivantes :

1-Implantation des constructions

Les acquéreurs des lots devront respecter les zones d'implantation des constructions figurant au plan de composition (pièce PA4), ainsi que l'orientation du faîtage principal figurant au document graphique (pièce PA9)

2-Implantation des portails

Les portails seront implantés obligatoirement avec un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement sur rue, afin de permettre le stationnement des véhicules hors de la voie publique.

3-Assainissement Eaux Pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées à l'intérieur des lots, devront être traitées, à la charge des acquéreurs, sur les lots, elles ne devront pas être rejetées sur le domaine public.

4- Insertion et respect de l'environnement

Afin d'assurer l'insertion de l'opération dans le site et en conserver le caractère rural, les acquéreurs des lots devront planter, au minimum, 1 arbre de haute tige d'essence locale ou fruitier par 300 m2 de terrain.

PA 8

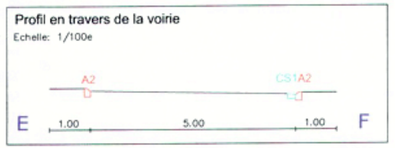
Département de l'Oise

BACHIVILLERS

Rue du Thel Vexin
LES DEMEURES DU BEAUVAISIS
Section D, parcelles 50 et 308
Section W, parcelles 50, 51 et 137

PLAN DES TRAVAUX

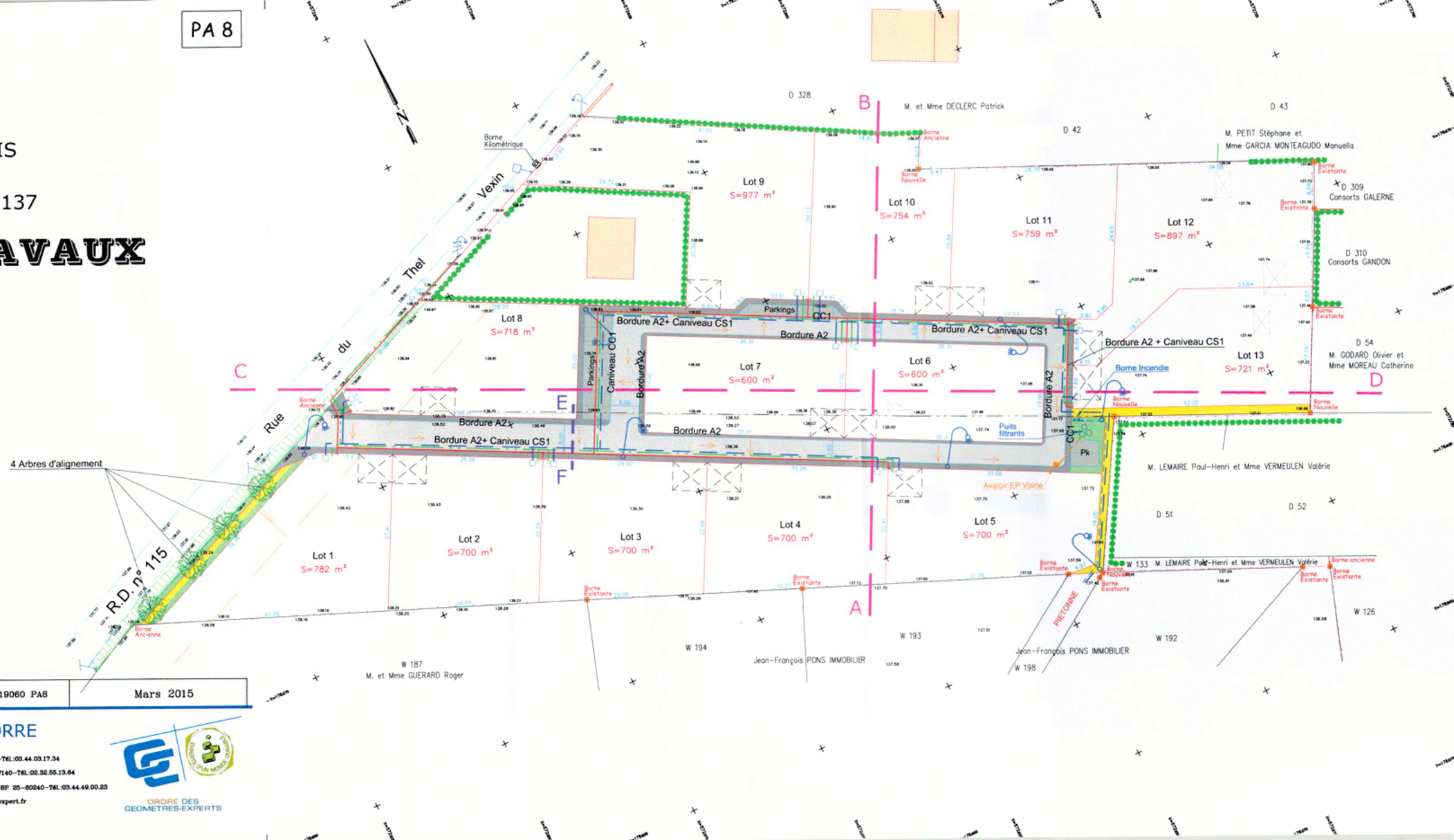
Echelle: 1/500



- Coffrets électriques
- Coffret Télécom
- Compteurs d'eau
- Canalisation Incendie
- Canalisation EP Voirie
  sens de la pente EP Voirie
- Câble EDF
- Câble Télécom
- Canalisation AEP

(dans tranchée commune)

- Sente piétonne
- Traitement paysagé
- Entrée chartière 6x5m (2 stationnements)



Systèmes de coordonnées		Réf. plan: 2015/MC/19060 PA8	Mars 2015
X,Y: Lambert Zone 1	Z: N.G.F.		

Maxime CORRE

BEAUVAIS-5, rue de Sétubal 60000-Tél.:03.44.03.17.34
GISORS-16, rue des Frères Planquais-27140-Tél.:02.32.55.13.64
CHAUMONT-EN-VEXIN-35, rue de l'Hôtel de Ville-BP 25-60240-Tél.:03.44.49.00.23
maxime.corre@geometre-expert.fr

Géomètre-Expert

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE BACHIVILLIERS

Rue Froidecuisse/Chemin des Harnoulds

PLAN DE RECOLEMENT
Rue froidecuisse

AXE TP
Route de Villers S/Trie
60590 ENENCOURT LEAGE
Tel : 03 44 49 78 40
Fax : 03 44 49 78 51

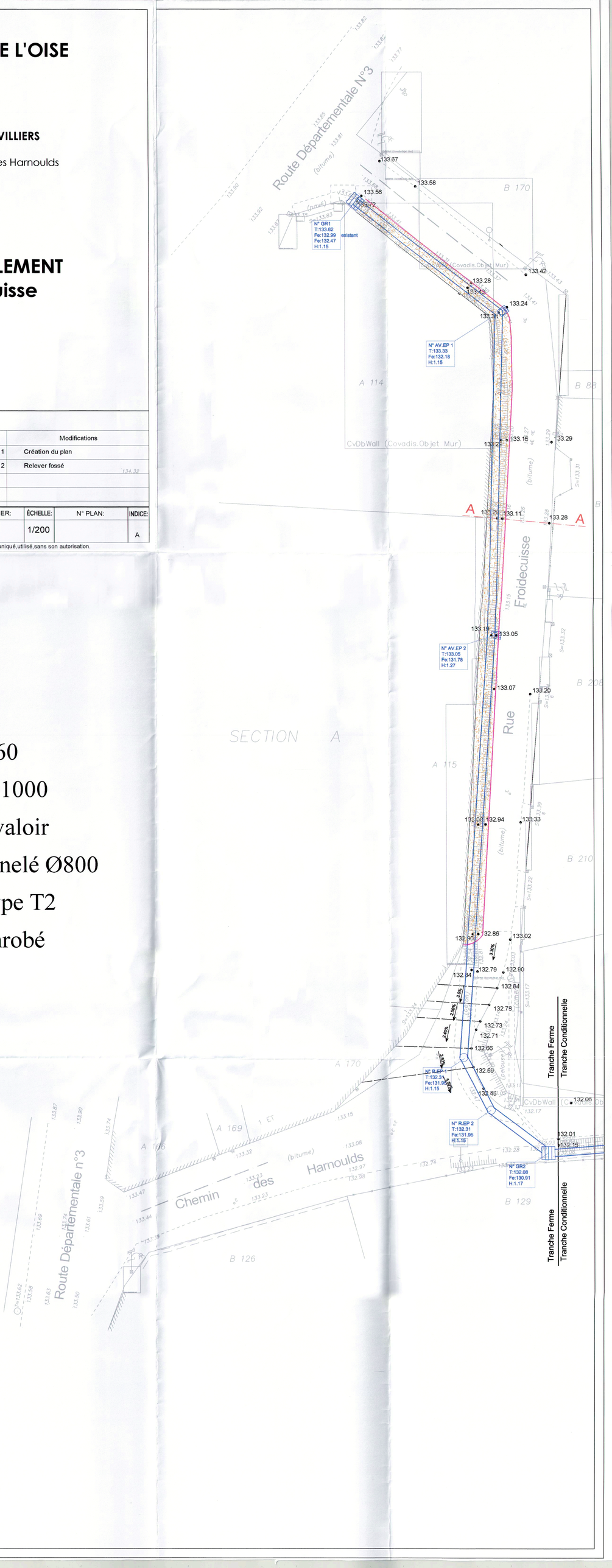
Indice	Date	Modifications
A	05/12/2011	Création du plan
B	06/03/2012	Relever fossé
C		
D		

N° AFFAIRE:	PHASE:	DATE d'ORIGINE:	NOM du FICHIER:	ÉCHELLE:	N° PLAN:	INDICE:
	DET	5 Décembre 2011		1/200		A

Ce plan est la propriété intellectuelle de AXE TP et ne peut être reproduit,communiqué,utilisé,sans son autorisation.

Legende

- Grille 60x60
- Tampon Ø1000
- Regards avaloir
- Tuyaux annelé Ø800
- Bordure type T2
- Trottoir enrobé



Legende

- Grille 60x60
- Tampon Ø1000
- Regards avaloir
- Tuyaux annelé Ø800
- Bordure type T2
- Trottoir enrobé

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE BACHIVILLIERS

Rue Froidecuisse/Chemin des Harnoulds

PLAN DE RECOLEMENT
Chemin des Harnoulds

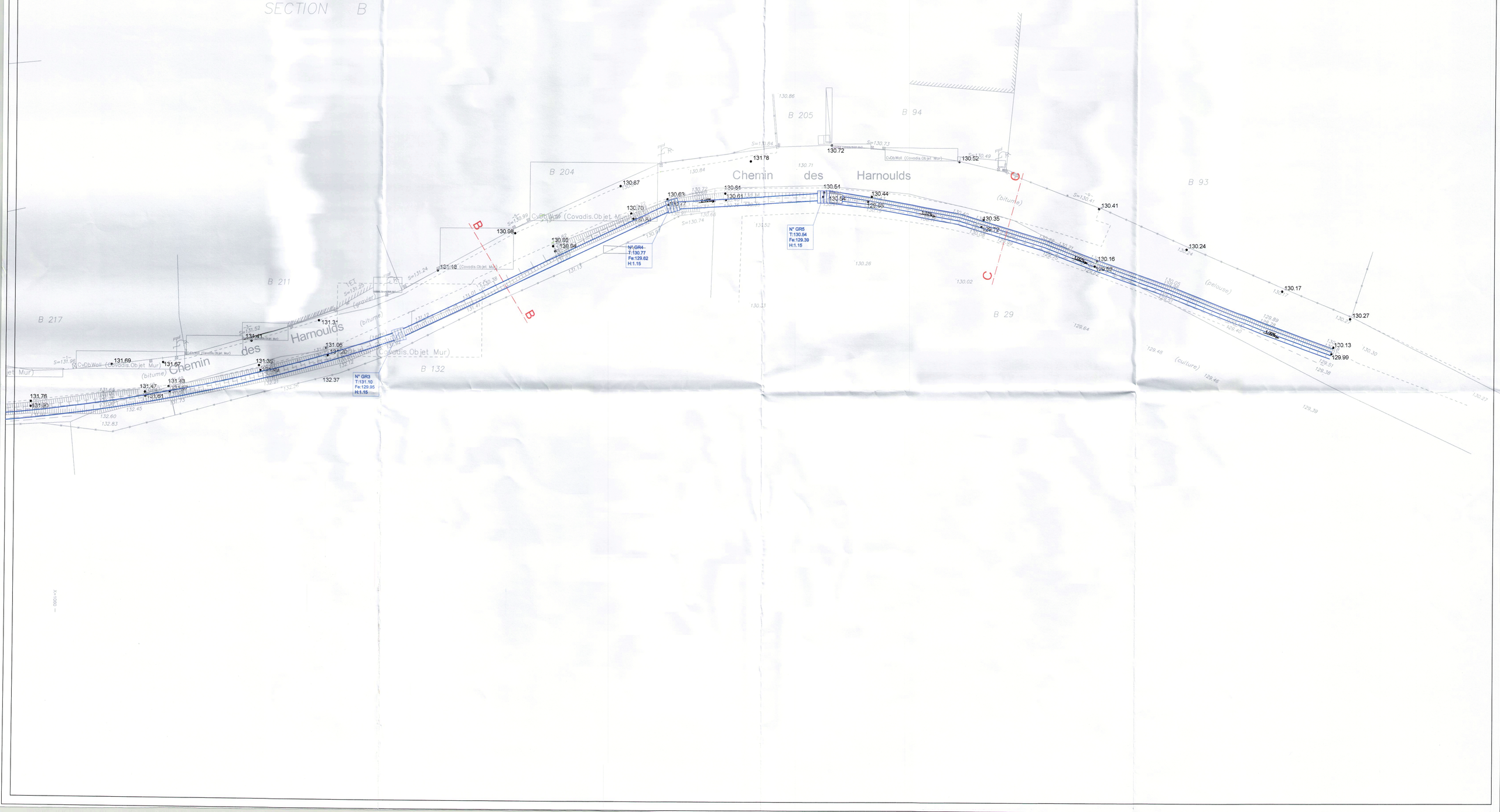
AXE TP
Route de Villers S/Trie
60590 ENENCOURT LEAGE
Tel : 03 44 49 78 40
Fax : 03 44 49 78 51

Indice	Date	Modifications
A	05/12/2011	Création du plan
B	06/03/2012	Relever fossé
C		
D		

N° AFFAIRE:	PHASE:	DATE d'ORIGINE:	NOM du FICHIER:	ÉCHELLE:	N° PLAN:	INDICE:
	DET	5 Décembre 2011		1/200		A

Ce plan est la propriété intellectuelle de AXE TP et ne peut être reproduit,communiqué,utilisé,sans son autorisation.

SECTION B



DISTRICTS DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

ANNEXE 3

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons

- Phase 3 -

Fiches Programme de travaux

hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tèl : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 CN-JP/vh

Date : Février 1999

FONDS DE LOCONVILLE, RU DU MOULINET – SECTEUR 3

- Caractéristiques

  Ces bassins versants sont de forme plus trapue avec des pentes de vallons secs moyennes 1 % à faible 0.5 %.

  Dans la partie basse traversant la plaine de la Troësne, ces vallons font office d'émissaire de drainage (ru du Moulinet, ru du Moulin, ...).

  Chaumont-en-Vexin, Boissy-le-bois, Loconville et Fay-les-Etangs sont exposés aux coulées de boue.

- Débits et emprise du champ d'inondation

  Les tableaux de la page suivante donnent les débits et les largeurs d'inondation pour un orage décennal.

  Les débits sont importants, 5 à 6.5 m^3/s en général et la largeur du champ d'inondation est importante, 50 m sur la commune d'Enencourt-le-Sec - ru du Moulinet ; et sur les communes de Bachivillers - Boissy-le-bois, où les pentes sont relativement faibles.

  Le ru du moulin à Fay-les-Etangs a un large champ d'inondation développé dans la plaine de la Troësne.

- Diagnostic

  Le village de Boissy-le-bois est le plus exposé aux risques. Ensuite, les abords de Chaumont-en Vexin – le Petit Rebetz, Loconville et Fay-les-Etangs ont plus de difficultés d'évacuation liées à la très faible pente, qu'un risque de coulées de boues, qui ne menace pas de zone habitée.

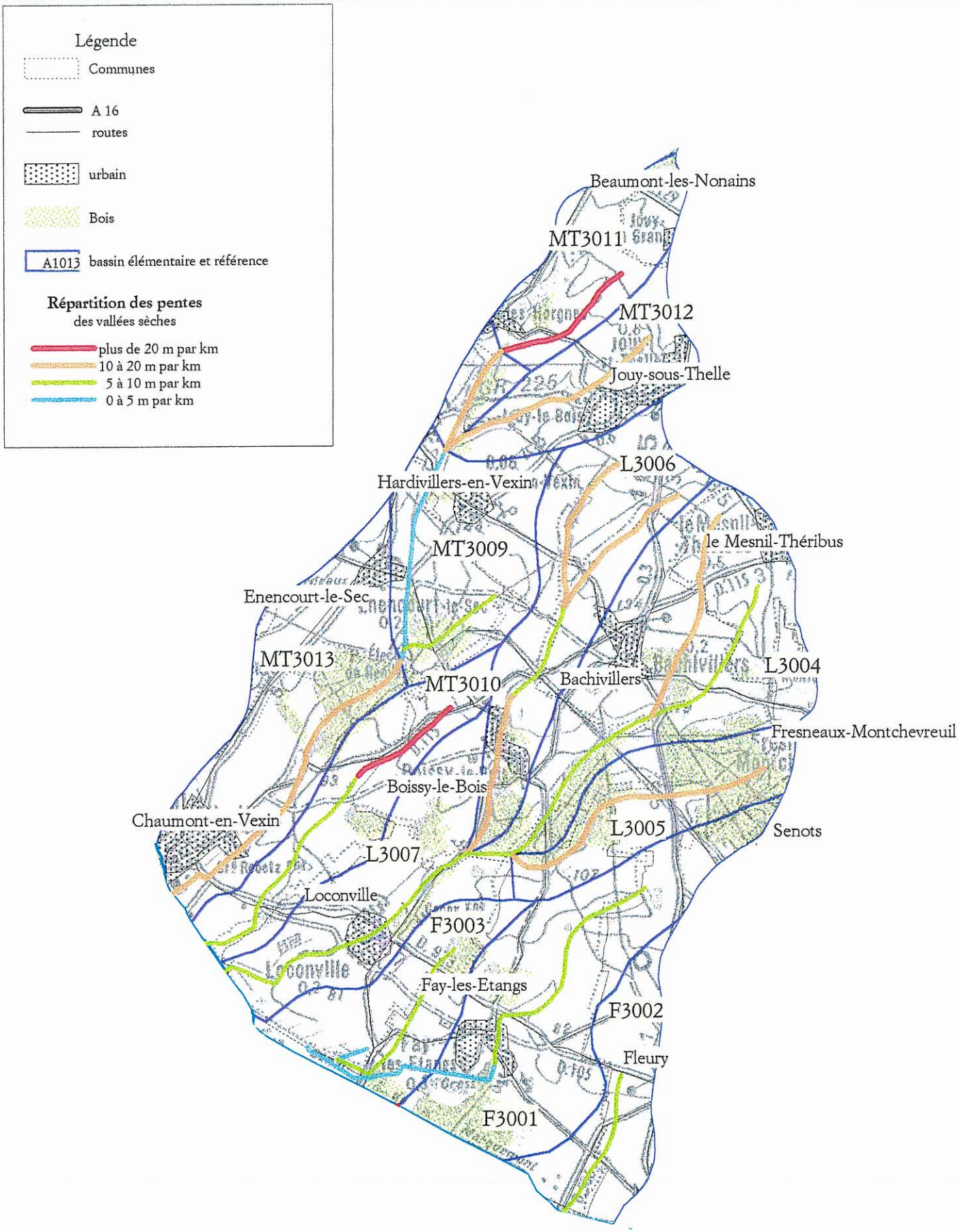
- Quelles propositions d'aménagement ?

  ① Détourner les apports violents de Boissy-le-Bois et du Petit Rebetz : stockage, fossés de route, etc...

  ② En amont de ces zones et au niveau de Loconville et Fay-les-Etangs, lutter contre l'érosion en cassant les écoulements.

  ③ A Loconville et Fay-les-Etangs, revoir l'évacuation vers la Troësne.

  ④ Analyse des POS pour Boissy-le-bois, Chaumont-en-Vexin, Loconville et Fay-les-Etangs.



SECTEUR 3
OCCUPATION DES SOLS ET REPARTITION DES PENTES

n° Secteur	Rivière	Bassin versant élémentaire				Orage décennal		
		nom	réf.	Surface	Durée de concentration des écoulements	QIX10	Volume de ruissellement (en m3)	
				km2	heures	m3/s	au bout de 6 heures	au bout de 12 heures
3	Fa les Etangs	FAY LES ETANGS	F3001	6.95	1.44	6.1	82 990	133 818
3	Fa les Etangs	LE BIANCOURT	F3002	2.81	1.02	4.0	51 873	77 352
3	Fa les Etangs	LES ETANGS	F3003	3.57	1.12	4.5	59 954	89 782
3	Fond de Loconville	Bachivilliers	L3004	7.87	1.50	6.5	89 001	143 771
3	Fond de Loconville	BOIS ROBERT	L3005	3.27	1.08	4.3	56 872	85 035
3	Fond de Loconville	LE POIRIER	L3006	5.25	1.29	5.4	70 675	113 449
3	Fond de Loconville	LES CAZIERS	L3007	4.61	1.23	5.1	65 520	104 937
3	Ru du Moulinet	FOND ST JEAN	MT3008	0.75	0.62	2.1	22 316	34 211
3	Ru du Moulinet	LA CORNE	MT3009	4.33	1.20	5.0	63 153	101 032
3	Ru du Moulinet	LA CROIX BLANCHE	MT3010	3.78	1.14	4.7	62 038	92 995
3	Ru du Moulinet	LE CHEMIN DES HORGNETTES	MT3011	3.03	1.05	4.2	54 308	81 092
3	Ru du Moulinet	Le Perruchet	MT3012	3.08	1.06	4.2	54 850	81 925
3	Ru du Moulinet	RU DU MOULINET	MT3013	6.24	1.38	5.9	78 060	125 659

QIX 10 : Débit instantanné maximum de l'orage décennal

Secteur	Rivière	références bassin versant élémentaire		Gabarit lit mineur		Caractéristiques de la vallée				Lit mineur	Crue décennale			Crue centennale		Orage décennal	
		nom	réf.	Hauteur	Largeur	Z1	Z2	Longeur	Pente	Qcapable	Q10	Qdéb10	L10	Qdéb100	L100	QIX10	Lorage10
				m	m	m	m	km	m/km	m3/s	m3/s	m3/s	m	m3/s	m	m3/s	m
03	TRÖESNE	RU DU MOULINET	MT3013	2.0	9.0	63.8	62.5	0.7	1.8	14.0	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	5.9	88.8
03	TRÖESNE	LA CROIX BLANCHE	MT3010	2.0	9.0	63.9	63.8	0.4	0.4	6.3	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	5.1	171.9
03	TRÖESNE	LE BIANCOURT	F3002	2.0	6.0	67.5	65.5	2.4	0.8	5.9	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	4.0	89.0
03	TRÖESNE	LES CAZIERS	L3007	2.0	9.0	67.5	63.9	1.8	2.0	15.1	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	4.5	64.0

Qcapable:débit avant débordement

Q10: débit décennal total

Qdeb10: part débordant dans la vallée

L10: largeur du champ d'inondation pour la crue décennale

Qdeb100:part du débit centennal débordant dans la vallée

L 100: Largeur du champ d'inondation pour la crue centennale

QIX10: débit instantanné maximum par orage décennal

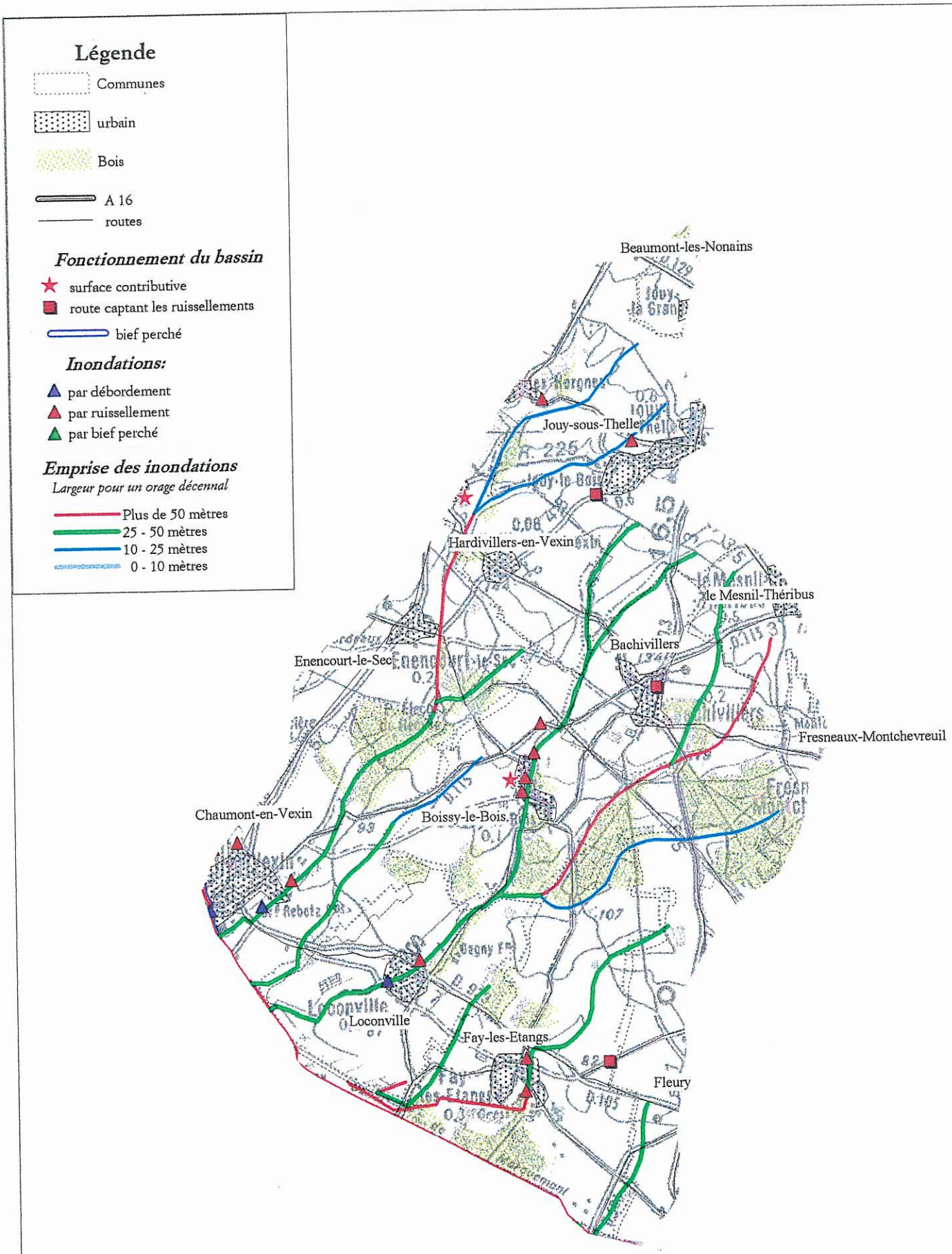
Lorage 10: largeur du champ d'inondation pour un orage décennal

Caractéristiques des vallons secs

Secteur	références			Caractéristiques du thalweg				Orage décennal	
	nom thalweg	n°thalweg	réf.bv élémentaire	Z1	Z2	Longueur	Pente	QIX10	Lorage10
				m	m	km	m/km	m3/s	m
03	FAY LES ETANGS	1194	F3001	100.0	75.0	2.6	9.7	6.1	39.6
03	FAY LES ETANGS	1195	F3001	75.0	70.0	0.6	8.1	6.1	43.2
03	LE BIANCOURT	692	F3002	67.5	82.5	1.9	8.1	4.0	28.6
03	LES ETANGS	289	F3003	67.8	67.5	0.4	0.8	4.5	102.2
03	LES ETANGS	1196	F3003	70.0	65.5	2.6	1.8	4.5	68.5
03	LES ETANGS	1423	F3003	67.5	90.0	2.3	9.9	4.5	28.9
03	Bachivilliers	662	L3004	155.0	115.0	2.6	15.3	6.5	33.3
03	Bachivilliers	665	L3004	145.0	115.0	4.6	6.5	6.5	51.1
03	Bachivilliers	1172	L3004	85.0	90.0	0.6	9.0	5.1	34.1
03	BOIS ROBERT	667	L3005	140.0	90.0	3.5	14.1	4.3	23.2
03	LE POIRIER	766	L3006	160.0	130.0	2.0	15.0	5.4	28.0
03	LE POIRIER	1169	L3006	130.0	160.0	2.0	15.0	5.4	28.1
03	LE POIRIER	1170	L3006	120.0	130.0	1.2	8.2	5.4	38.0
03	LE POIRIER	1171	L3006	85.0	120.0	2.1	16.8	5.4	26.5
03	LES CAZIERS	1173	L3007	80.0	85.0	0.6	8.7	5.1	34.7
03	LES CAZIERS	297	L3007	80.0	63.9	3.0	5.4	5.1	44.1
03	FOND ST JEAN	1163	MT3008	125.0	145.0	1.4	14.7	2.1	10.9
03	LA CORNE	433	MT3009	125.0	115.0	1.3	7.6	5.0	36.1
03	LA CORNE	1166	MT3009	115.0	125.0	2.7	3.8	5.0	51.2
03	LA CROIX BLANCHE	307	MT3010	70.0	63.8	0.7	9.6	4.7	30.2
03	LA CROIX BLANCHE	764	MT3010	90.0	120.0	1.4	21.4	4.7	20.2
03	LA CROIX BLANCHE	1168	MT3010	90.0	70.0	2.3	8.8	4.7	31.5
03	LE CHEMIN DES HORGNETTES	1162	MT3011	185.0	145.0	1.8	22.1	4.2	17.9
03	Le Perruchet	758	MT3012	125.0	165.0	2.1	18.8	4.2	19.6
03	Le Perruchet	1164	MT3012	165.0	175.0	0.7	13.6	4.2	23.0
03	RU DU MOULINET	1167	MT3013	115.0	66.5	4.1	12.7	5.9	33.0

QIX10 : Débit instantanné maximum pour un orage décennal

Lorage 10 : Largeur du champ d'inondation en fond de vallon pour l'orage décennal



SECTEUR 3
EMPRISE DES INONDATIONS ET DOMMAGES

Bassin versant : ***Fond de Loconville et rue du Moulinet***	*Commune :* ***Bachivillers***	Fiche n° **3**

❒ Constat

Quelques maisons sont exposées à l'Est du village.

A l'Ouest, le fond d'Hardivillers est aménagé pour la protection de Boissy-le-Bois.

❒ Aménagements étudiés

① Boissy-le-Bois :

- Bande enherbée au fond d'Hardivillers : L = 800 m, l = 30 m.
- Diguette en amont de la route de Hardivillers : h = 1 m, volume utile = 1 000 m^3. volume digue = 300 m^3.
- Le valimon bande enherbée : L = 300 m, l = 10 m (vers le Gratte-Coq).

② Bachivillers :

- Equipement de la D3 en fossés : L = 1 100 m jusqu'à l'entrée de Bachivillers, gabarit = F2. Ouvrage de franchissement : dalot = 1 m x 1 m.
- Fossé sur la route du Mesnil Théribus : L = 500 m, gabarit = F4. Ouvrage de franchissement : dalot = 1.5 m x 1 m.
- Fossé-digue de contournement : L = 300 m, gabarit = FD1 ayant pour exutoire :

  Banquette le long du chemin d'exploitation rediffusant les eaux collectées par le fossé-digue : L = 500 m à la grande Pièce du Mesnil.

❒ **Coût**

1 020 000 F HT (cf. tableau).

❒ **P.O.S.**

Privilégier pour els rejets divers le vallon sec de l'Est (Bois de Cailhouet).

Garder en ND les pâtures plantées de pommiers situées à l'Ouest.

Laisser libre le passage sous la cote de Jouy dans le petit vallon (attention au carrefour).

❒ **Impacts**

Protection de Boissy-le-Bois.

Frein à l'érosion sur le fond de Brissy-le-Bois.

Dérivation des ruissellements avec temporisation en aval pour en pas aggraver la situation sur Gagny (commune de Loconville).

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	pente en m/m	hauteur m	volume utile m3	volume de digue m3	Retenues Prix au m3 utile en FHT	WASCOB Prix au m3 de remblai en FHT	Commentaires-Ouvrages annexes nécessaires
Secteur 3										
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Perrucher	Jouy-sous-Thelle	0.020	0.50	100	100		35 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	GR225	Jouy-sous-Thelle	0.020	0.50	100	100		35 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Fosse à Chevaux	Jouy-sous-Thelle	0.025	1.00	507	200		58 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Fosse à Chevaux	Jouy-sous-Thelle	0.035	1.00	253	200		44 286	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Chemin des Horgnettes	Jouy-sous-Thelle	0.020	1.00	800	300		75 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Sablonnière	Jouy-sous-Thelle	0.025	1.00	507	400		68 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Bois des Pérelles	Hardivillers-en-Vexin	0.016	0.50	158	100		42 500	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Fond St-Jean	Hardivillers-en-Vexin	0.025	2.00	4 053	1 100		151 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Chair à Loup	Hardivillers-en-Vexin	0.012	1.00	2 259	400		120 000	en amont de la route de Hardivillers à Bachivillers
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Fond d'Hardivillers	Bachivillers	0.016	1.00	1 260	300		90 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Valinon	Boissy le Bois	0.020	2.00	6 400	1 300	200 000		
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	**Gratte-Coq**	**Boissy le Bois**			**40 000**	**10 000**	**954 000**		Phi 1000
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Bois des Masures	Boissy le Bois	0.016	0.50	158	100		42 500	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le petit Rebetz	Chaumont-en-Vexin	0.006	1.00	9 148	900	279 000		
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Fond de Lonconville	Loconville	0.008	1.00	5 125	700		185 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Briqueterie	Loconville	0.008	1.00	5 125	700		185 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Val	Faÿ-les-Etangs	0.005	1.00	13 200	1 100	390 000		

Bandes enherbées

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	L(m)	Largeur choisie l (en m)	Prix en f(largeur) en FHT	Ouvrages annexes en FHT
Secteur 3							
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Bout des Bosquets	Jouy-sous-Thelle	300	20	90 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Chair à Loup	Hardivillers-en Vexin	900	30	576 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Fond d'Hardivillers	Bachivillers-en-Vexin	800	30	512 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Cote du Moulin Paulu	Boissy-le-Bois	300	5	24 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Valinon	Bachivillers-en-Vexin	300	10	81 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Gratte-Coq	Boissy-le-Bois	700	30	448 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	sous Le Domaine	Boissy-le-Bois	700	30	448 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Village	Enencourt-le-Sec	100	30	64 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Bois des Anglais	Chaumont-en-Vexin	950	30	608 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Grand Clos	Loconville	200	10	54 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Briqueterie	Loconville	500	30	320 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Les Perreux	Faÿ-les Etangs	200	30	128 000	

Banquettes et retraits

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	Longueur m	Cultures à faire en retrait	Prix en FHT	Total avec viabilisation en FHT
Secteur 3							
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Buisson Saint-Pierre	Jouy-sous-Thelle	600		30 000	174000
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Fosse à Chevaux	Jouy-sous-Thelle	400		20 000	116000
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Le Chemin des Horgnettes	Jouy-sous-Thelle	350		17 500	101500
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	La Grande Pièce du Mesnil	Bachivillers	500		25 000	145000
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Les Galots	Loconville	800	Retrait 5m	8 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Ferme de Gagny	Loconville	800	Retrait 5m	8 000	
	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet	Les Longues Raies	Chaumont-en-Vexin	800	Retrait 5m	8 000	

Ouvrages linéaires et ouvrages associés

C: collecteur F: fossé non revêtu FD: fossé de contournement FR fossé revêtu FRP: fossé revêtu à plots CF: Fossé drainé

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	Fossé	Prix	Ouvrage annexe		Prix total
				Type	en FHT	Dimensions	en FHT	en FHT
Secteur 3	Fond de Lonconville et Ru du Moulinet							
		Le Perrucher	Jouy-sous-Thelle	FD4	25 000	phi 1000	28 000	53 000
		Village	Jouy-sous-Thelle	F4	18 000	phi 500	15 000	33 000
		La Sablonnière	Jouy-sous-Thelle	F4	9 000			9 000
		Chemin des Horgnes	Hardivillers-en-Vexin	F2	38 500			38 500
		Le Fayel Bocage	Hardivillers-en-Vexin	F2	16 500	phi 900	25 500	42 000
		Fond St-Jean	Hardivillers-en-Vexin	F2	11 000			11 000
		Les Essarts	Hardivillers-en-Vexin	FD2	30 000	dalot 1mx1m	35 000	65 000
		Les Bucailles	Enencourt-le-Sec	FRP2	140 000	2dalots de 1.5mx1m	90 000	230 000
		RD 3	Bachivillers	F2	60 500	dalot 1mx1m	35 000	95 500
		Route du Mesnil	Bachivillers	F4	15 000	dalot 1.5m x 1m	45 000	60 000
		lotissement	Bachivillers	(1.5)FD1	36 000			36 000
		Bois Cordel	Chaumont-en-Vexin	F2	24 750	phi 1000	28 000	52 750
		Le Petit Rebetz	Chaumont-en-Vexin	F2	16 500	phi 800	21 500	38 000
		La Croisette	Loconville	(1.5)F1	70 000			70 000
		Gagny	Loconville	F2	38 500			38 500
		chemin du Val	Faÿ-les-Etangs			dalot 1.5mx1m	45 000	45 000
		Le Val	Faÿ-les-Etangs	(1.5)F1	70 000	2 dalots de 1.5mx1m	90 000	160 000
		Les Perreux	Faÿ-les-Etangs	(2)F1	30 000	2 dalots de 1.5mx1m	90 000	120 000
		Village	Faÿ-les-Etangs	(2)F1	30 000			30 000
		Village	Faÿ-les-Etangs			double dalot 1,5mx1m	90 000	90 000
		Plaine de la Troësne	Faÿ-les-Etangs	(2)F1	22 500			22 500

AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN
THELLE

COMMUNE DE BACHIVILLERS

ETUDE DE CHOIX D'ASSAINISSEMENT

NOTICE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SEAF INGENIEURS CONSEILS

SEAF INGÉNIEURS CONSEILS
46, RUE DE CHAUDY - BP 15 - 45150 DARVOY
TEL : 02 38 59 86 44 - FAX : 02 38 59 87 15

NOVEMBRE 2001

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

OBJECTIFS DU RAPPORT 5

I. ANALYSE DU SITE, DE L'HABITAT ET DES SOLS. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT 7

I.1. DONNÉES GÉNÉRALES 7

I.2. QUALITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR 8

I.3. URBANISME, OUVRAGES EXISTANTS, ACTIVITÉS, DÉMOGRAPHIE, CONSOMMATION D'EAU 9

I.4. ANALYSE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT 10

I.5. ÉTUDE DES SOLS 12

II. DESCRIPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 15

II.1. DÉFINITIONS 15

II.2. SOLUTIONS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉES 15

II.3. DESCRIPTION DU ZONAGE RETENU 16

II.4. JUSTIFICATION DU CHOIX 16

III. CONSÉQUENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU ZONAGE RETENU 17

III.1. CONSÉQUENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES 17

III.2. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES 21

IV. CONCLUSIONS 25

ANNEXE : FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CLASSIQUES 27

OBJECTIFS DU RAPPORT

Dans le cadre de la définition de son schéma directeur d'assainissement, la commune de Bachivillers a réalisé son étude de zonage d'assainissement conformément à ce que prévoit la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** (Art. 35-III). Cette étude a pour objet de **délimiter les zones d'assainissement collectif** et **les zones d'assainissement non collectif** sur le territoire communal.

Après délibération du Conseil Municipal, le **zonage d'assainissement retenu** est soumis à l'avis des administrés selon les modalités de **mise à enquête publique** précisées par les textes suivants :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles R123-11 à R123-34,
- la loi sur l'eau numéro 92.3 du 3 janvier 1992 (article 35), modifiée par la loi numéro 92.1336 du 16 décembre 1992 et la loi numéro 95.102 du 02 février 1995,
- la loi numéro 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- le décret numéro 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (articles 2 à 4).

Conformément aux dispositions de **l'article 4 du décret du 3 juin 94**, le dossier de mise à enquête publique comprend :

- une notice justifiant le zonage,
- un projet de carte de zonage d'assainissement.

I.ANALYSE DU SITE, DE L'HABITAT ET DES SOLS. DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT.

I.1.DONNÉES GÉNÉRALES

I.1.1.TOPOGRAPHIE ET HYDROLOGIE

La commune se situe à 7 kilomètres au nord-est de Chaumont-en-Vexin.

La topographie est marquée par la présence de nombreuses vallées et thalwegs secs, entourés de collines plus ou moins importantes. L'altitude varie de 115 m à 157 m sur l'ensemble du secteur.

Le territoire communal est traversé du nord-est au sud-ouest par une ligne de crêtes principale qui sépare la commune en deux bassins versants. Ces deux bassins sont drainés par des ruisseaux temporaires ; leurs sens d'écoulement suivent la même direction que la ligne de crêtes principale. La commune est située dans le bassin versant de la Troësne.

I.1.2.GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

Au cœur du Pays de Thelle, le bourg de Bachivillers repose sur les formations superficielles qui recouvrent la région. Il s'agit majoritairement de limons des plateaux et, au sud, de limons à silex sur formation résiduelle à silex argileuse. Les formations anciennes du substratum affleurent en périphérie du territoire d'une part : les sables thanétiens au sud-est, sur lesquels est implanté le bois de Bachivillers et d'autre part la craie campanienne qui apparaît ici et là en fond de vallons secs, à l'ouest et au sud du bourg, sous la couverture de colluvions de fond de vallon.

La nappe la plus proche de la surface (sous une couverture de formations superficielles) est la nappe de la craie. Elle est directement alimentée par les eaux météoriques, même dans les zones où la craie est recouverte par des limons et argiles (généralement peu épais) ; elle est donc vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions de surface.

I.3.URBANISME, OUVRAGES EXISTANTS, ACTIVITÉS, DÉMOGRAPHIE, CONSOMMATION D'EAU

I.3.1.EQUIPEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif même partiel.

La commune ne possède aucun réseau pluvial busé. Il existe des zones d'accumulation d'eau par fortes pluies sur certaines routes du village :

- le long de la R.D. 3 qui traverse le bourg (sur toute la longueur de la traversée),
- sur le chemin communal n°3 au niveau du lieu-dit "le Valinon", un puisard est également présent à cet endroit.

Ces problèmes pourraient être résolus :
- avec la mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial dans le centre du bourg le long de la R.D. 3,
- le redimensionnement des ouvrages et fossés existant au lieu-dit "le Valinon".

I.3.2.URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme.

Les projets envisagés par la commune sont les suivants :

- création d'une Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme, prévu dans les prochaines années,
- constructions d'habitations à long terme.

I.3.3.ACTIVITÉS ARTISANALES ET AGRICOLES

Deux exploitations agricoles sont implantées sur le territoire de la commune. Elles ne possèdent pas d'élevages.

Les activités recensées sur la commune sont les suivantes :

- un artisan qui fabrique des accessoires en plastique,
- une menuiserie qui emploie 3 personnes,
- une menuiserie, atelier aluminium et P.V.C., qui emploie 6 personnes,
- un tourneur de précision.

Les activités situées sur la commune n'emploient pas plus de 10 personnes à leur siège et ne génèrent pas de rejets particuliers ; elles seront donc considérées comme des habitations classiques du point de vue de l'assainissement.

I.4.2.ANALYSE DU PARCELLAIRE

I.4.2.1.MÉTHODE D'ANALYSE SUR DOCUMENTS DU PARCELLAIRE

L'analyse globale du parcellaire est un préalable à l'analyse de l'habitat. Le but est d'estimer, logement par logement, les **surfaces brutes parcellaires disponibles pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif**, indépendamment des contraintes de l'habitat observées par la suite.

Les possibilités de réhabilitation de l'assainissement non collectif d'une habitation existante dépendent de la surface disponible sur la parcelle. On estime que de :

- 0 à 700 m² : la réhabilitation de l'assainissement non collectif par des techniques simples est fortement compromise ;
- 700 à 1000 m² : la réhabilitation de l'assainissement non collectif par des techniques simples est envisageable mais demande à être étudiée (habitat, pédologie) ;
- > 1000 m² : hors contraintes de l'habitat, la réhabilitation de l'assainissement autonome est réalisable.

I.4.2.2.RÉSULTATS

Les résultats sont les suivants :

- 0 à 700 m² dans 18 % des cas,
- 700 à 1000 m² dans 18 % des cas,
- plus de 1000 m² 64 % des cas.

I.4.3.ANALYSE DE L'HABITAT

L'analyse globale de l'habitat est une partie essentielle de l'étude. C'est elle qui permet de dégager rapidement les habitations présentant des contraintes physiques liées à la structure de l'habitat pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome, et donc de visualiser **l'extension minimale que devra avoir le réseau collectif d'assainissement** (sous réserve d'une bonne aptitude des sols par ailleurs).

I.5.1.TYPE DE SOLS

La prospection a eu lieu entre fin mai et début juillet 2000.

Le contexte pédologique de la commune située dans le Pays de Thelle est globalement assez homogène. Les sols prospectés sont de type limono-argileux, soit profonds quand ils sont développés sur formations superficielles de type limons des plateaux (LP), soit peu épais s'il s'agit d'une formation résiduelle à silex (Rs).

Deux séries principales ont été rencontrées :

- Sols limono-argileux (LA) peu à moyennement profonds.
- Sols limono-argileux (LA) profonds.

I.5.2.INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

L'interprétation en termes d'assainissement des données acquises sur les sols permet de définir les dispositifs d'assainissement non collectif envisageables en fonction de la nature des sols. Elle tient compte des contraintes naturelles (pentes...).

☞ ***Lors de la réalisation des dispositifs prescrits, une étude à la parcelle reste indispensable afin de définir la classe de sol à laquelle appartient la parcelle, en s'appuyant sur les données ci-dessus comme références.***

On compte 4 classes d'aptitudes, à savoir :

- **classe d'aptitude I :** pour une bonne aptitude l'épuration et à la dispersion ;

  Dispositif préconisé : épandage souterrain par tranchées d'infiltration ;

- **classe d'aptitude II :** pour une inaptitude à l'épuration in situ mais une aptitude à la dispersion ;

  Dispositif préconisé : filtre à sable non drainé;

- **classe d'aptitude III :** pour une inaptitude à l'épuration et à la dispersion in situ ;

  Dispositif préconisé : filtre à sable drainé avec dispersion dans un exutoire : réseau pluvial, fossés, ruisseau... ; sur les zones ou cet exutoire n'existe pas ou bien n'est pas disponible (fossés des chemins départementaux), il sera nécessaire de créer ou réhabiliter des exutoires ;

- **classe d'aptitude IV :** pour des sols inaptes à l'épandage souterrain.

  Dispositif préconisé : éventuellement en vallée alluviale ou autre secteur sensible et selon la nature du sol : filtre à sable vertical drainé en partie hors-sol avec dispersion dans un exutoire ou tertre filtrant avec dispersion in situ ;

Le contexte pédologique est **plutôt favorable** sur la commune : tous les sols sont aptes, souvent avec des aménagements ou des surdimensionnements, à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes classiques.

II.DESCRIPTION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

II.1.DÉFINITIONS

On appelle :

- **assainissement « collectif »** : le raccordement sur un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés en **domaine public** ;
- **assainissement, « non collectif » ou « individuel »** : l'épuration des effluents se fait par le sol (en place ou reconstitué) à l'aide d'un dispositif implanté **en domaine privé** sur la parcelle attenante à l'habitation ; la dispersion se fait dans le sous-sol ou dans un exutoire superficiel (fossé, ruisseau pluvial, etc.) ;
- **équivalent habitant (eh ou EH) :** il s'agit de l'unité de compte retenue pour décrire simplement la dimension d'une station d'épuration ; un habitant permanent représente 1 EH, l'usager d'un restaurant 0,3 EH, etc.…
- **eaux vannes / eaux ménagères :** les eaux usées issues d'une habitation se répartissent en deux catégories :
  - les eaux vannes sont issues des W.C., avec ou sans sanibroyeur ;
  - les eaux ménagères sont issues de tous les autres points de production d'eaux usées : cuisine, salle de bain, lave-linge, lave-vaisselle, évier….

II.2.SOLUTIONS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSÉES.

Cette partie présente une synthèse des zonages qui ont été soumis au conseil municipal. Les projets étudiés sont les suivants :

Zonage n°1 : option collectif maximum

L'habitat du bourg est regroupé, mais il n'est pas très dense. Un réseau d'assainissement collectif peut être mis en place avec cinq branches principales :

- un collecteur principal sur la rue André Rousselin,
- un collecteur rue du Moulin (avec une antenne rue Thel-Vexin et Petite Rue),
- un collecteur rue de Fayel (avec une antenne rue Candy et V.C. n°2),
- un collecteur rue Barrée, relevé par un poste de refoulement sur la rue André Rousselin,
- un collecteur route de Jouy-sur-Thelle et Chemin des Harnoulds, relevé par un poste de refoulement jusqu'à la rue André Rousselin.

III.CONSÉQUENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU ZONAGE RETENU

III.1.CONSÉQUENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

III.1.1.CONSÉQUENCES DANS LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1.1.1.DESCRIPTION DES OUVRAGES COLLECTIFS

Les réseaux seront neufs et séparatifs, et la collecte des eaux usées est majoritairement gravitaire. Les réseaux de refoulement permettent de desservir l'habitat existant. Si l'habitat devait s'étendre, les réseaux de refoulement et l'emplacement des postes de refoulement devraient être modifiés en conséquence.

Seules les eaux usées seront collectées dans ce réseau et le réseau pluvial, quand il existe, ne recevra plus que les eaux pluviales.

Les emplacements de site de traitement doivent être choisis en fonction des contraintes du milieu naturel et en vue de limiter les coûts. Le type de procédé mis en œuvre notamment dépend de la capacité nominale retenue pour la future station. Pour les unités de traitement de petites capacités, son principe est similaire à un dispositif d'assainissement non collectif, le dimensionnement étant adapté. Pour les grosses capacités (à partir de 600 E.H.), il s'agit généralement d'une station d'épuration « classique » de type boues activées.

III.1.1.2.MISSIONS DE LA COMMUNE

III.1.1.2.a.MISSIONS GÉNÉRALES

Le maire est responsable de l'ensemble du système d'assainissement collectif (branchement, collecte, traitement et rejet). Il prend en charge le **contrôle, l'entretien et la réhabilitation ou la réfection** des ouvrages. Il définit un **règlement assainissement** qui s'applique à tous les abonnés. Celui-ci spécifie l'ensemble des règles applicables au service collectif (branchements, modalités de rejet, etc...).

III.1.2.CONSÉQUENCES DANS LA ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

III.1.2.1.DESCRIPTION DE LA FILIÈRE

Une filière d'assainissement non collectif est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

1. le **prétraitement** des eaux usées issues du logement ;
2. **l'épuration** des effluents prétraités ;
3. **l'évacuation** des effluents épurés ou « dispersion ».

Les eaux pluviales ne sont en **aucun cas** dirigées vers la filière d'assainissement.

Le prétraitement est généralement réalisé par une **fosse septique toutes eaux** qui reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée par l'un des types de dispositifs d'assainissement non collectif suivant:

1. **Épandage en tranchées filtrantes** (avec des variantes : surdimensionnement, gravillonnage, etc..) ;
2. **Épandage en lit d'épandage** (avec des variantes : surdimensionnement) ;
3. **Filtre à sable vertical drainé** ;
4. **Filtre à sable vertical non drainé** ;
5. **Tertre d'infiltration.**

III.1.2.2.PRINCIPE D'INTERVENTION ET MISSIONS DE LA COLLECTIVITÉ ET DES PARTICULIERS

III.1.2.2.a.MAÎTRISE D'OUVRAGE COLLECTIVE

Dans un cadre juridique dont certains points sont actuellement à l'étude la **collectivité locale** (association, communauté de communes, syndicat, commune,...) peut prendre en charge la **maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation** de l'assainissement non collectif. Ceci suppose l'établissement d'une **convention** entre le particulier **volontaire** et la Collectivité.

Cette démarche permet une **réalisation homogène des ouvrages individuels et la mise en place d'un service assainissement qui couvre l'ensemble du territoire communal** et peut être proposé à chaque foyer.

L'entretien ultérieur pourrait également être assuré par la collectivité, ce qui permet d'assujettir l'ensemble des habitants à une taxe d'assainissement, quel que soit le dispositif d'assainissement dont ils relèvent.

En cas d'absence de maîtrise d'ouvrage publique et de prise en charge de l'entretien par la collectivité, le particulier :

- doit **fournir à la collectivité un récépissé** lors de chaque opération d'entretien comportant les coordonnées du logement, celles du vidangeur, la date de l'opération, la nature, la quantité et la destination des matières en vue de leur élimination.
- doit **prendre en charge le retour à la parcelle** : les choix de filières d'assainissement non collectif réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, en l'absence d'étude de sol à la parcelle et d'enquête sur les dispositifs existants, correspondent au stade avant projet sommaire.
- doit **proposer une filière d'assainissement non collectif conforme** et adaptée à la nature des sols dans le cas d'une construction neuve.

III.2.CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Compte tenu du stade préalable de l'étude, ces calculs sont fournis à titre indicatif et correspondent aux conditions financières en vigueur à la date de l'étude. Ils ne prétendent pas prévoir le coût final des travaux après réalisation.

Par ailleurs, les conditions de financement qui ont servi de base aux calculs ci-après sont susceptibles d'évoluer rapidement ; c'est notamment le cas des modalités de subvention des partenaires financiers ou des conditions d'emprunt.

III.2.1.PARTICIPATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

Le calcul des subventions permet **d'évaluer l'aide** dont disposerait **aujourd'hui** la collectivité qui prend en charge la réalisation des travaux (commune, association, syndicat) sur les différents secteurs étudiés.

III.2.1.1.SUBVENTIONS EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les taux et les plafonds de subventions appliqués dans le cadre de cette étude figurent dans le tableau suivant. Il s'agit des modalités en vigueur en novembre 2001, mais elles peuvent être modifiées sensiblement.

L'hypothèse de la mise en place d'un **contrat rural** entre la Communauté de Communes, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et le Conseil Général a été faite. En particulier, le taux appliqué sur les réseaux de collecte peut être augmenté de 0 à 15 % par le Conseil Général dans le cadre d'une Opération d'Intérêt Général.

III.2.2.CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les modes de calcul suivant ont été adoptés. Ils résultent de choix que la collectivité n'a pas lieu d'effectuer avant d'avoir décidé la réalisation des travaux :

- la part non subventionnée des travaux en domaine privé est payée par le propriétaire de l'habitation, au moment des travaux ; ceux-ci concernent les dispositifs d'assainissement non collectif et le raccordement au réseau de collecte des eaux usées,
- le contrôle de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sont assurés par la collectivité ; leurs coûts annuels répercutés sur le prix de l'eau figurent ci-dessous,
- le contrôle et l'entretien de l'assainissement collectif sont assurés par la collectivité ; le coût annuel de ces deux missions est répercuté sur le prix du mètre cube d'eau consommé,
- la part non subventionnée des travaux, que la commune ne prend pas en charge est empruntée auprès des banques sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt de 6 %.

Enfin la consommation d'eau annuelle du secteur étudié en assainissement collectif est estimée à environ 16 118 m^3 de consommation domestique.

Coût du fonctionnement et de l'investissement – incidence supplémentaire sur le prix du mètre cube d'eau

COMMUNE DE BACHIVILLERS		
Synthèse financière des zonages		
Incidence de l'investissement et du fonctionnement pour les usagers		
	COLLECTIF	**NON COLLECTIF**
Nombre de logements concernés	0	157
Coût total de l'investissement (HT en domaine public, TTC en domaine privé)	0 F	6 245 000 F
dont à la charge de la collectivité (hors travaux privés et subv. déduites)	0 FHT	0 FHT
Coût du fonctionnement, gestion, entretien, contrôle	0 F/an	129 000 F/an
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau sans participation initiale des foyers (non compris les travaux en domaine privé)	0 F/m3	8 F/m3
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau avec participation initiale des foyers de 5 000 F en assainissement collectif (non compris les travaux en domaine privé)	0 F/m3	-
Coût des travaux à la charge du particulier (TVA à 5,5 % et subv. déduites)	0 FTTC	7 800 FTTC
Coût des réseaux exutoires à la charge de la collectivité en ass. autonome	-	0 FHT
Coût par foyer sur 15 ans (avec amortissement du dispositif non collectif)	0 FTTC	34 200 FTTC

IV.CONCLUSIONS

Les conclusions de l'analyse de la situation initiale, sont les suivantes :

- un périmètre d'étude correspondant à **157 logements et 3 collectivités,** habités ou habitables de la commune ;
- un habitat favorable à la mise en place de tranchées d'infiltration sur le périmètre d'étude ;
- une **population en croissance** : + 35 % entre 1990 et 1999.

  développement pris en compte : +25 % sur les 20 prochaines années ;

- un **diagnostic de l'assainissement non collectif existant assez médiocre** avec un taux de conformité vis-à-vis des réglementations actuelles proche de 0 % ;
- une **aptitude des sols à l'assainissement par tranchées d'infiltration plutôt favorable** sur l'ensemble du périmètre d'étude ;

Le projet de zonage retenu par la commune est le suivant :

La totalité du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif ;

Les conséquences financières pour la commune de Bachivillers sont :

- Coût total des travaux pour l'assainissement non collectif en domaine privé : 6 245 000 Francs H. T.
- Coût moyen à la charge des particuliers par foyer assaini en non collectif : 7 800 F.T.T.C. par habitation en moyenne. Avec un coût d'entretien évalué à 8 F par mètre cube d'eau consommée (correspondant à 250 francs de visite de contrôle et 500 francs de vidange de fosse septique ou d'entretien des ouvrages tous les ans en moyenne).

ANNEXE : FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CLASSIQUES

- Prétraitement
- Traitement
  - Tranchées filtrantes
  - Filtre à sable vertical non drainé
  - Filtre à sable vertical drainé
  - Tertre d'infiltration

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGLEMENTAIRES

(Référence DTU 64.1 / XP P 16-603 août 1998)

1. FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

A. le prétraitement des eaux usées issues de l'habitation ;
B. l'épuration des effluents prétraités ;
C. l'évacuation des effluents épurés.

Les eaux pluviales doivent impérativement être séparées des eaux usées.

A. PRÉTRAITEMENT

Le prétraitement est réalisé en général par une fosse septique toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

B. EPURATION

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel. Cette filière assure une épuration satisfaisante de l'effluent prétraité et une dispersion efficace dans le sol.
Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il peut être fait appel à des dispositifs de substitution (par exemple de type filtre à sable) avant l'évacuation.

C. EVACUATION

L'évacuation des effluents épurés est réalisée :

- prioritairement par tuyaux d'épandage dans le sol (sauf situation hydrogéologique exceptionnelle, la protection des eaux souterraines est assurée) ;
- ou par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, retenues, mer, ...) ou dans le sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration (soumis à dérogation préfectorale).

2. COLLECTE DES EAUX USÉES, VENTILATION PRIMAIRE

Les canalisations des eaux usées, de la sortie à l'extérieur du bâtiment jusqu'au site de traitement, doivent éviter les coudes à angles droits. Les coudes à 90° seront remplacés par deux coudes successifs à 45° ou bien par un regard de curage.
Elles doivent respecter une pente suffisante et régulière comprise entre 2 et 4 % jusqu'aux dispositifs de prétraitement et de 0,5 % minimum jusqu'au dispositif de traitement.
Ces canalisations comporteront une ventilation primaire efficace en diamètre 100 minimum qui atteindra l'air libre au-dessus des locaux habités.

3. PRÉTRAITEMENT

A. Fosse septique toutes eaux

La fosse septique toutes eaux (FSTE) reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle a deux fonctions essentielles :

- l'une physique de rétention des matières solides par séparation gravitaire, afin d'éviter le colmatage de la filière de traitement en aval en évacuant un effluent liquide,
- l'autre biologique de liquéfaction par digestion anaérobie des boues déposées en fond de fosse et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes.

Elle dirige les effluents septiques vers le dispositif de traitement.

Dimensionnement :

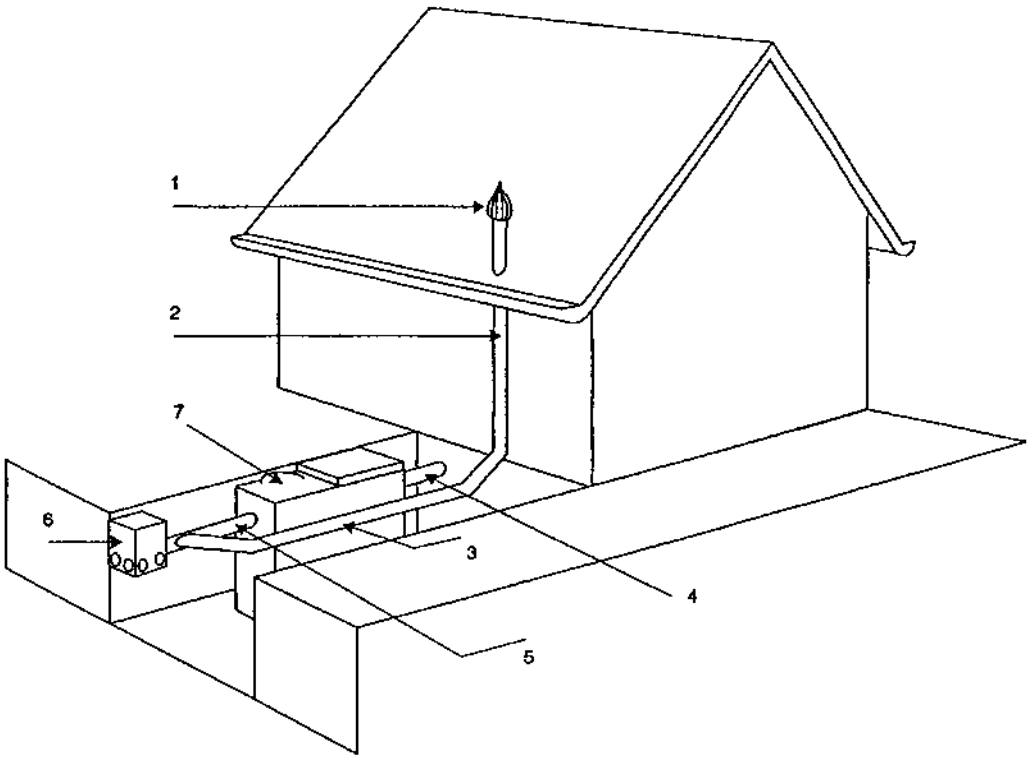
Nombre de pièces principales*	Nombre de chambres	Volume minimal (m^3)
Jusqu'à 5	Jusqu'à 3	3
6	4	4

* Nombres de chambres + 2

+ 1 m^3 par pièce principale supplémentaire.

La FSTE sera placée le plus près possible de la sortie du bâtiment des effluents bruts. Elle sera munie au minimum d'un tampon de visite hermétique aux eaux de ruissellement permettant l'accès au volume complet de la fosse. Elle sera munie d'une plaque d'identification justifiant ses caractéristiques.

La FSTE doit être équipée d'un système de ventilation efficace des gaz de fermentation afin de décompresser le système et de limiter les phénomènes de dégradation des matériaux corrosifs mis en jeu. Elle comportera donc une ventilation secondaire en sortie, en diamètre 100, qui atteindra l'air libre au-dessus des locaux habités.



1 Extracteur statique ou éolien
2 Tuyaux d'extraction Ø 100 mm min ventilation haute ou tuyau intérieur possible Ø 100 mm min
3 Tuyaux de ventilation haute
4 Canalisation d'amenée des eaux usées
5 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées
6 Regard de répartition
7 Fosse toutes eaux

Figure 1 : Exemple de schéma de principe — Ventilation de la fosse toutes eaux

B. Bac dégraisseur

Il s'agit d'un dispositif supplémentaire non obligatoire, mais dont l'utilisation se justifie si la fosse toutes eaux est placée à plus de 15/20 m des sorties d'eaux usées. Il est alors placé en amont hydraulique, le plus près possible du bâtiment(<2m). Il est destiné à la rétention des graisses, huiles et matières solides contenues dans les eaux ménagères.
Le volume utile des bacs doit être au moins égal à :

- eaux de cuisine seules : 200 litres ;
- toutes eaux ménagères : 500 litres.

C. Préfiltre

Ce dispositif de prétraitement complémentaire est obligatoire dans le cas exceptionnel d'un traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères (cas des réhabilitations).
Il n'est pas obligatoire avec une fosse toutes eaux, mais néanmoins conseillé. Il permet notamment de limiter les conséquences graves que pourrait avoir, sur l'ouvrage de traitement en aval, un relargage accidentel de MES (matières en suspension), suite, par exemple, à un dysfonctionnement ou à une utilisation intensive occasionnelle (excès de charge hydraulique) de la fosse toutes eaux en amont
Il peut être soit intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués, soit placé en amont du dispositif de traitement. Il doit permettre un accès facile pour un contrôle fréquent, ayant un rôle de filtre indicateur de colmatage.

D. Dispositifs aérobies

Ces dispositifs assurent un prétraitement au même titre que la fosse septique toutes eaux. Ils reçoivent également l'ensemble des eaux usées domestiques. Il en existe principalement de deux sortes :

- dispositif d'épuration biologique à boues activées ;
- dispositif d'épuration biologique à cultures fixées.

4. EPURATION ET DISPERSION

A. Epandage souterrain par tranchées d'infiltration à faible profondeur

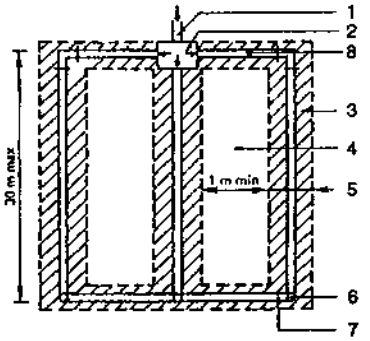
Il s'agit de la filière prioritaire de l'assainissement individuel, où le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée et latéralement.

Capacité de l'habitation	Linéaire minimum de tranchées filtrantes	
	15<perméabilité<30 mm/h	30<perméabilité <500 mm/h
jusqu'à 3 chambres	60 à 90 ml	45 ml
par chambre supplémentaire	+ 20 à 30 ml	+ 15 ml

La profondeur des fonds de tranchées doit être comprise entre 60 et 100cm. Souvent le caractère défavorable du sol en profondeur contraint de ne pas dépasser la profondeur minimale de 60cm. Afin de respecter cette profondeur, il est possible de diminuer l'épaisseur de la couche de graviers (sous-jacente aux tuyaux d'épandage) en augmentant la largeur de tranchée selon le tableau ci-après :

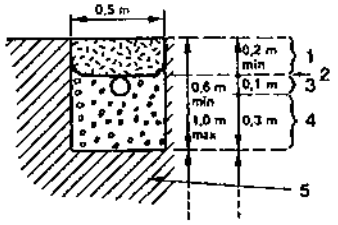
Largeur de tranchée	Epaisseur de graviers
50 cm	30 cm
70 cm	20 cm

En terrain en pente (entre 5% et 10%), les tranchées sont réalisées horizontalement, perpendiculairement à la plus grande pente. La profondeur des fonds de tranchées doit être comprise entre 60 et 80cm



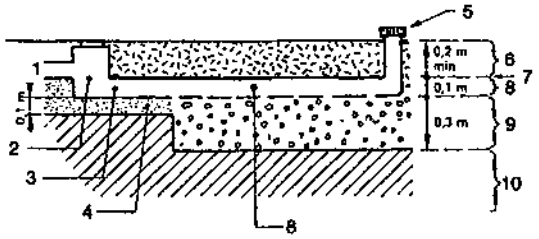
1 Arrivée des eaux prétraitées
2 Regard de répartition
3 Tranchée d'infiltration
4 Terrain naturel
5 0,5 m min
6 «Té» ou regard de bouclage
7 Bouclage de l'épandage
8 Tuyau plein sur 1 m

a) Vue de dessus



1 Terre végétale
2 Géotextile
3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
4 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm
5 Sol en place

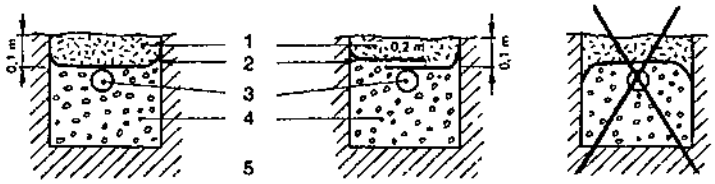
b) Coupe transversale d'une tranchée



1 Arrivée des eaux prétraitées
2 Regard de répartition
3 Tuyau plein de répartition
4 Lit de sable
5 «Té» ou regard de bouclage
6 Terre végétale
7 Géotextile
8 Tuyau d'épandage
9 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm
10 Sol en place

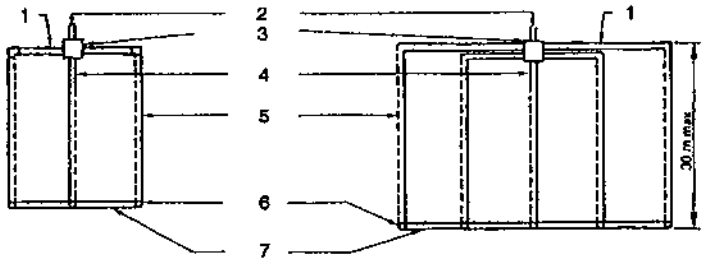
c) Coupe longitudinale

Figure 2 : Tranchées d'infiltration



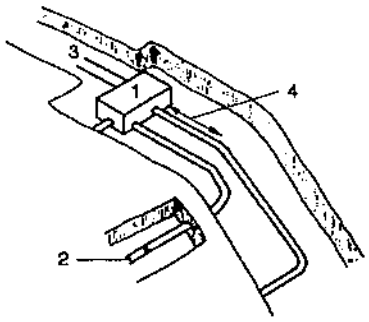
1 Terre végétale
2 Géotextile
3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
4 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm
5 Sol en place

Figure 3 : Coupe : disposition du géotextile



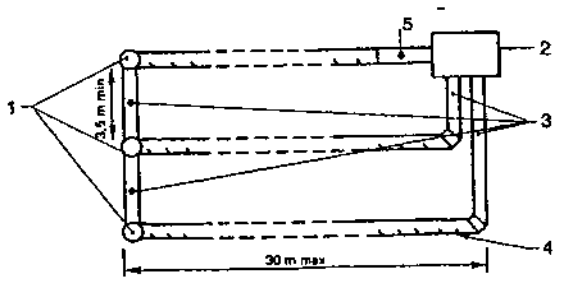
1 Tuyau plein
2 Arrivée des eaux prétraitées
3 Regard de répartition
4 Tuyau plein sur 1 m
5 Tuyau d'épandage
6 «Té» ou regard de bouclage
7 Tuyau plein de bouclage

Figure 4 : Vues en plan ; exemples à 3 et 5 tranchées



1 Regard de répartition
2 Tuyau d'épandage
3 Arrivée des eaux prétraitées
4 Tuyau plein horizontal de 0,5 m de longueur minimale

a) Vue de dessus



1 «Té» ou regard de bouclage
2 Regard de répartition
3 Tuyau plein
4 Tuyau d'épandage
5 Tuyau plein sur 1 m

b) Vue de dessus

Figure 5 : Tranchées d'infiltration en terrain en pente

Avantages

Traitement et évacuation simultanés.
Bonne adaptation aux variations de charge.

Inconvénients

Emprise au sol importante.
Impossibilité de contrôle des performances épuratoires.

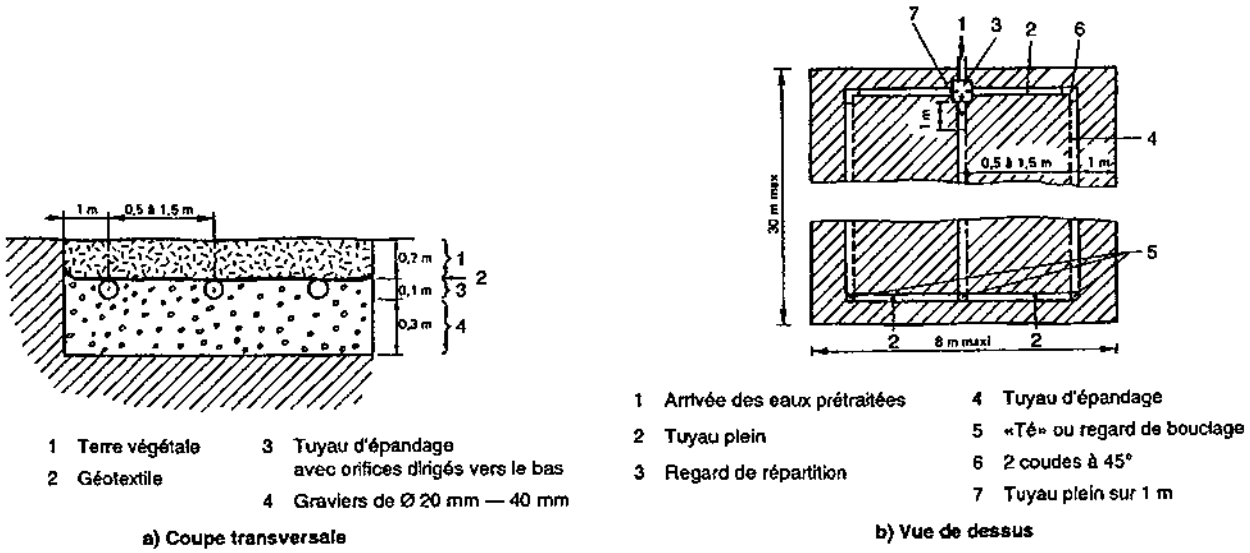
B. Lit d'épandage

Filière de substitution aux tranchées d'infiltration face à des sols de tenue mécanique insuffisante. L'épandage souterrain est alors réalisé dans une fouille unique à fond horizontal. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Capacité de l'habitation	Surface minimale
	30<perméabilité <500 mm/h
jusqu'à 3 chambres	60 m2
par chambre supplémentaire	+ 20 m2

La profondeur du fond de fouille doit être comprise entre 60 et 80cm.
Les autres prescriptions sont comparables à celles des tranchées d'infiltration.

Mêmes **avantages** et **inconvénients** que pour les tranchées.



1 Terre végétale
2 Géotextile
3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
4 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm

a) Coupe transversale

1 Arrivée des eaux prétraitées
2 Tuyau plein
3 Regard de répartition
4 Tuyau d'épandage
5 «Té» ou regard de bouclage
6 2 coudes à 45°
7 Tuyau plein sur 1 m

b) Vue de dessus

Figure 6 : Lit d'épandage

C. Filtre à sable vertical non drainé

Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol en place comme moyen d'évacuation.

	jusqu'à 3 chambres	par chambre supplémentaire
Surface minimale	25 m2	+ 5 m2

Mise en œuvre du filtre selon une largeur fixe de 5m pour une longueur minimale de 5m.
Profondeur du fond de fouille comprise entre 1,1 et 1,6m.
La répartition se fait par tuyaux d'épandage en PVC de diamètre 100 minimum, pente 0%.

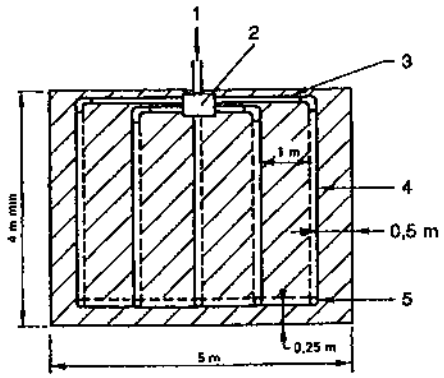
Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (roche très fissurée par exemple), les parois latérales de la fouille seront protégées par un film imperméable, et le fond de fouille sera recouvert d'une feuille anticontaminante imputrescible (géotextile).

Avantages

Traitement et évacuation simultanés.
Emprise au sol relativement faible.

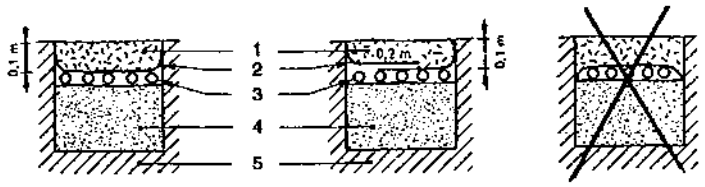
Inconvénients

Impossibilité de contrôle des performances épuratoires.
Bonne réalisation initiale fondamentale : fiabilité directement liée à une bonne répartition en tête.

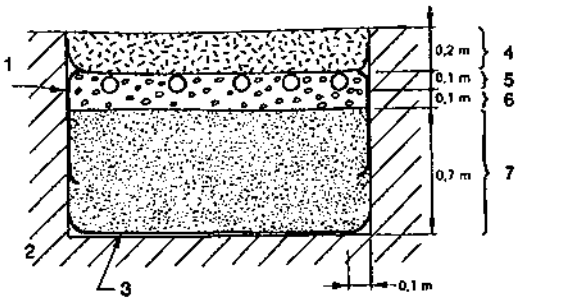


1 Arrivée des eaux prétraitées
2 Regard de répartition
3 Tuyau plein
4 Tuyau d'épandage
5 «Té» ou regard de bouclage

a) Vue du dessus

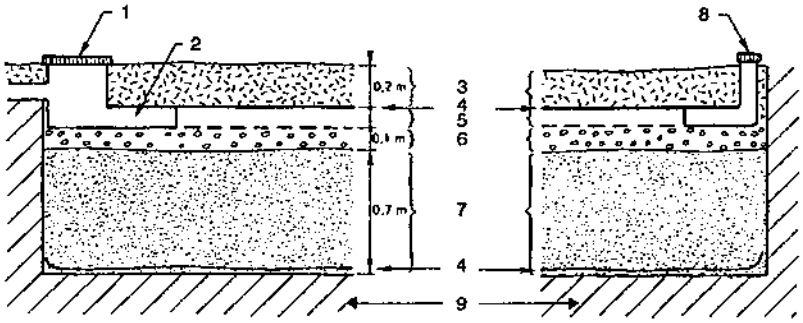


1 Terre végétale
2 Géotextile
3 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
4 Sable lavé
5 Sol en place



1 Film imperméable éventuel
2 Sol naturel perméable
3 Géotextile
4 Terre végétale
5 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
6 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm
7 Sable lavé

b) Coupes transversales



1 Regard de répartition
2 Tuyau plein sur 1 m
3 Terre végétale
4 Géotextile
5 Tuyau d'épandage
6 Graviers de Ø 20 mm — 40 mm
7 Sable lavé
8 «Té» ou regard de bouclage
9 Sol en place perméable

c) Coupe longitudinale

Figure 7 : Filtre à sable vertical non drainé

D. Filtre à sable vertical drainé

Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le milieu superficiel ou souterrain (par puits d'infiltration sur dérogation préfectorale et en réhabilitation uniquement) comme moyen d'évacuation.

	jusqu'à 3 chambres	par chambre supplémentaire
Surface minimale	25 m2	+ 5 m2

Mise en œuvre du filtre selon une largeur fixe de 5m pour une longueur minimale de 5m.
Profondeur du fond de fouille comprise entre 1,2 et 1,7m.
Répartition par tuyaux d'épandage en PVC de diamètre 100 minimum, pente 0%. Reprise par drains de mêmes caractéristiques, pente 0.25 à 0.5%.

Attention
Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (exemple : nappe à protéger), l'installation d'un film imperméable en fond de fouille est indispensable.

Avantages

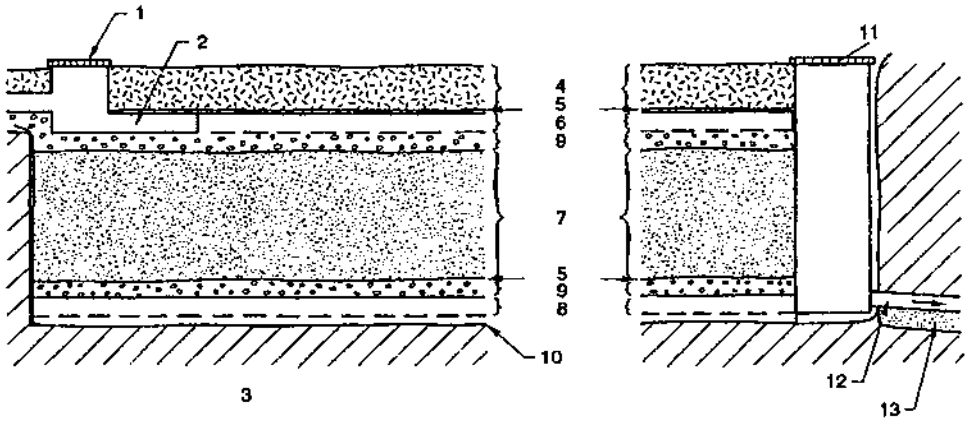
Emprise au sol relativement faible.
Possibilité de contrôle des performances épuratoires.

Inconvénients

Bonne réalisation initiale fondamentale : fiabilité directement liée à une bonne répartition en tête.
Nécessité de trouver ou de créer un exutoire.
Perte de charge importante (1m) nécessitant un exutoire compatible.

DISPERSION

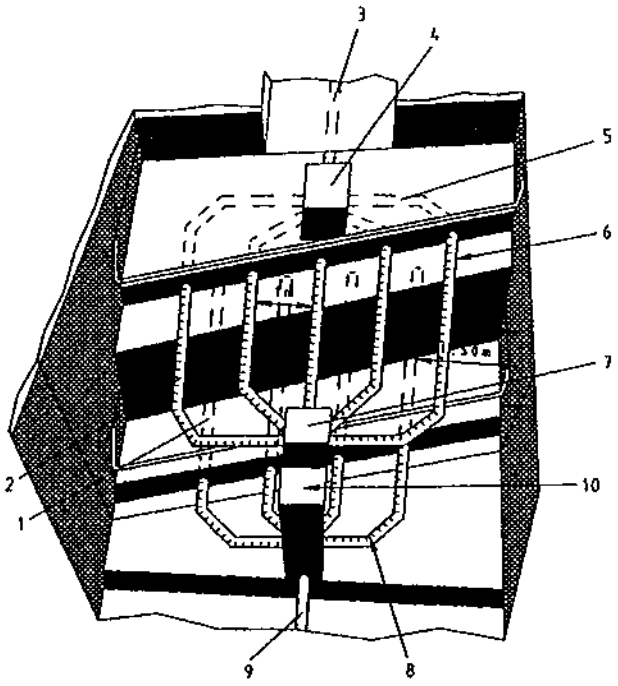
Elle se fait par rejet vers le milieu hydraulique superficiel : fossé, réseau pluvial, cour d'eau, ...
La perte de charge est importante (1m minimum) : le dispositif nécessite donc un exutoire compatible (dénivelé important ou utilisation d'une pompe de relèvement).
La dispersion dans un puits d'infiltration n'est envisageable qu'exceptionnellement en réhabilitation, pour des cas isolés lorsque aucune autre possibilité de rejet n'est possible. Ce dispositif est soumis à dérogation préfectorale.
L'évacuation se fait par tuyau plein, de pente comprise entre 0,5% et 1%, posé sur lit de sable de 10 cm d'épaisseur.



1 Regard de répartition
2 Tuyau plein sur 1 m
3 Sol en place
4 0,2 m Terre végétale
5 Géotextile
6 Tuyau d'épandage et 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm
7 0,7 m sable lavé
8 Tuyau de collecte
9 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm
10 Film imperméable
11 Regard de collecte
12 Tuyau d'évacuation avec clapet anti-retour
13 Lit de pose

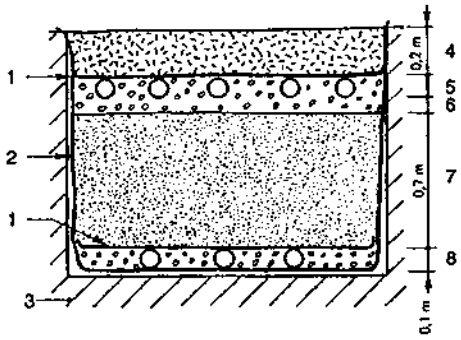
c) Coupe longitudinale

Figure 8 : Filtre à sable vertical drainé

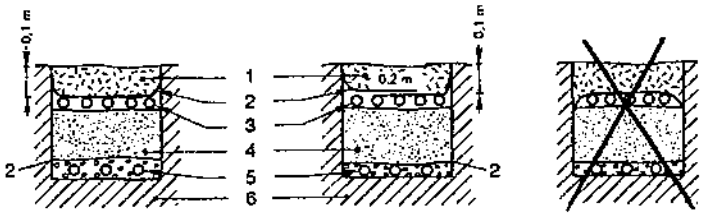


1 Tuyaux de collecte
2 Tuyau d'épandage en bouclage
3 Arrivée des eaux prétraitées
4 Regard de répartition
5 Tuyau plein
6 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
7 «Té» ou regard de bouclage
8 Tuyau de collecte avec orifices dirigés vers le bas
9 Tuyau d'évacuation vers l'exutoire avec clapet anti-retour
10 Regard de collecte

a) Vue du dessus



1 Géotextile
2 Film imperméable éventuel
3 Sol en place
4 Terre végétale
5 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
6 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm
7 Sable lavé
8 Tuyaux de collecte avec orifices dirigés vers le bas et gravier de Ø 20 mm — 40 mm



1 Terre végétale
2 Géotextile
3 Tuyau d'épandage avec orifice dirigé vers le bas
4 Sable lavé
5 Tuyau de collecte avec orifice dirigé vers le bas
6 Sol en place

b) Coupes transversales

Figure 8 : Filtre à sable vertical drainé

E. Tertre d'infiltration

Un matériau d'apport granulaire se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur. Il peut être en partie enterrée s'appuyant sur une pente ou totalement hors-sol. La dispersion se fait au sein d'un horizon de surface perméable du sol en place. Cette filière implique que l'habitation soit située plus haut que le site de traitement ou à défaut nécessite d'introduire un relevage obligatoire en amont du dispositif.

Capacité de l'habitation	Surface minimale au sommet	Surface minimale à la base	
		15<perméabilité<30 mm/h	30<perméabilité <500 mm/h
jusqu'à 3 chambres	25 m2	90 m2	60 m2
par chambre supplémentaire	+ 5 m2	+ 30 m2	+ 20 m2

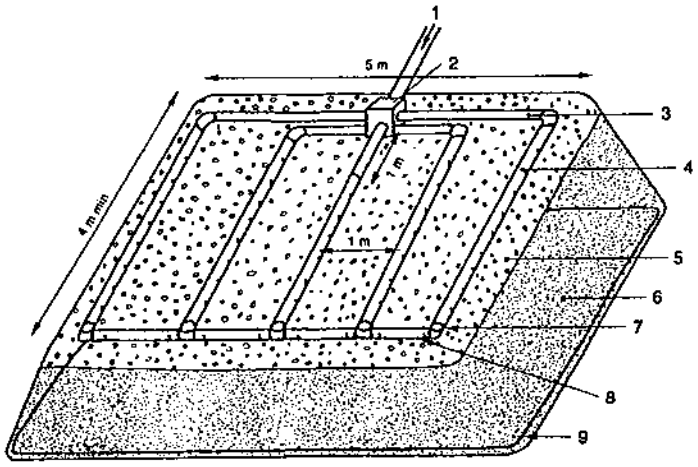
Mise en œuvre du massif filtrant selon une largeur fixe de 5m au sommet pour une longueur minimale de 5m.
La hauteur minimale du massif est de 90cm.
Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable, le fond de fouille sera recouvert d'une feuille anticontaminante imputrescible (géotextile).

Avantages

Palliatif éventuel dans des secteurs contraignants : zone inondable, pente forte, sols défavorables aux tranchées filtrantes et absence d'exutoire, ...
Traitement et évacuation simultanés.

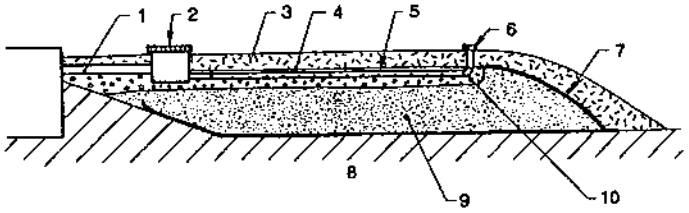
Inconvénients

Emprise au sol relativement forte avec intégration moyenne dans l'environnement en terrain plat.
Mise en œuvre délicate.
En terrain plat, surélévation de l'habitation ou pompe de refoulement nécessaire.
Impossibilité de contrôle des performances épuratoires



1 Arrivée des eaux prétraitées
2 Regard de répartition
3 Tuyau plein
4 Tuyau d'épandage
5 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm
6 0,7 m de sable lavé
7 «Té» ou regard de bouclage
8 Tuyau d'épandage en bouclage
9 Géotextile «anticontaminant»

Tertre d'infiltration hors sol



1 Arrivée des eaux prétraitrées
2 Regard de répartition
3 Terre végétale
4 Géotextile
5 Tuyau d'épandage
6 «Té» ou regard de bouclage
7 Géotextile «anticontaminant»
8 Sol
9 0,7 m de sable
10 0,1 m de gravier de Ø 20 mm — 40 mm

Tertre en terrain en pente

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

COMMUNE DE BACHIVILLERS

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1/2500

DEFINITION DU PROJET COLLECTIF
AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE

Zone d'assainissement collectif

DEFINITION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
AU STADE AVANT-PROJET SOMMAIRE

Zone d'assainissement non collectif

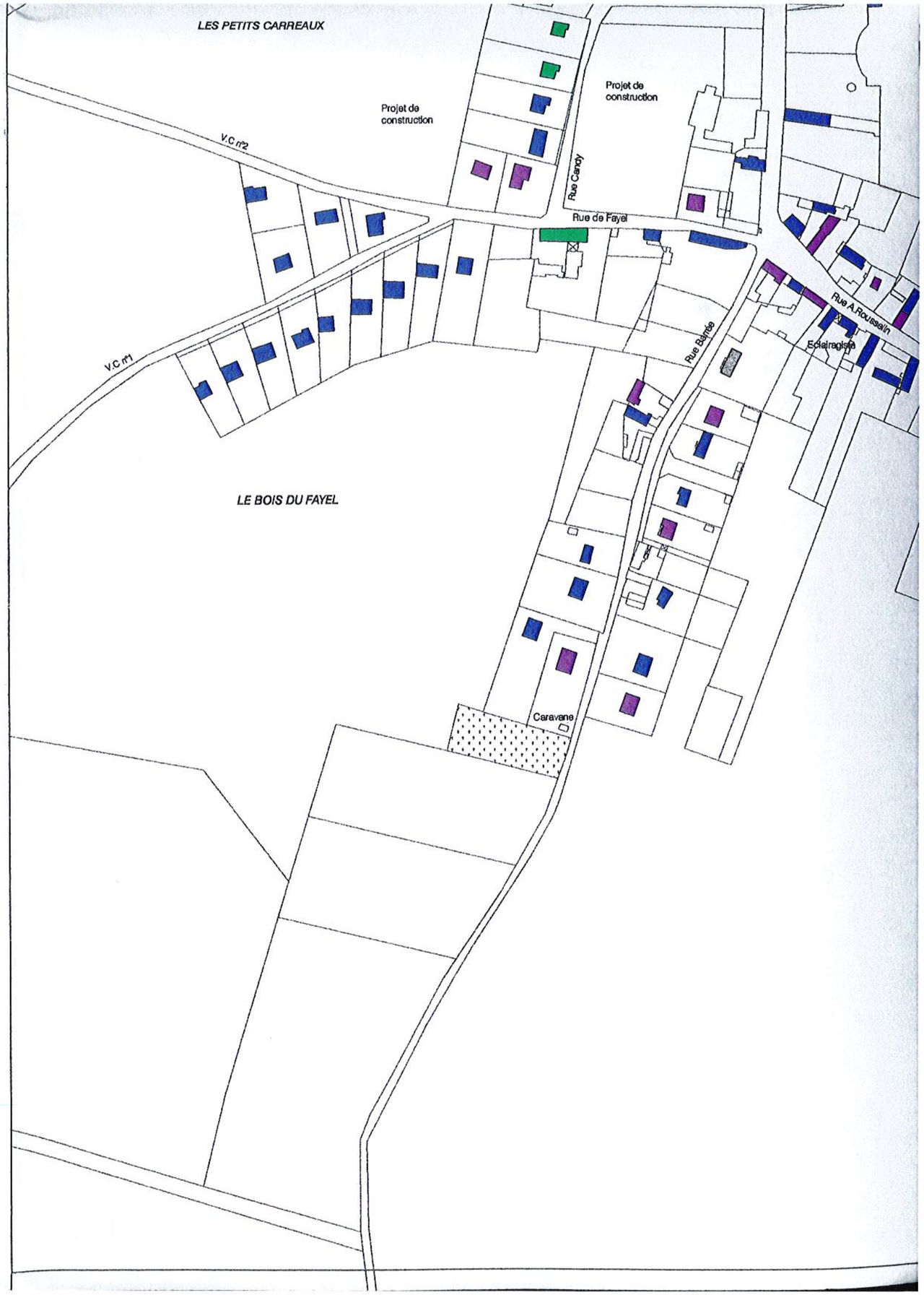
CONDUITE D'OPERATION :

D.D.A.F. de l'Oise
29, Boulevard Amyot d'Inville
60021 BEAUVAIS CEDEX
Tel : 03.44.06.43.43.

ETUDES :

SEAF Ingénieurs Conseils
B.P.15 45150 DARVOY
Tel : 02.38.59.86.44.
Fax : 02.38.59.87.15.

Novembre 2001



E L'OISE

S DU VEXIN-THELLE

HIVILLERS

ASSAINISSEMENT

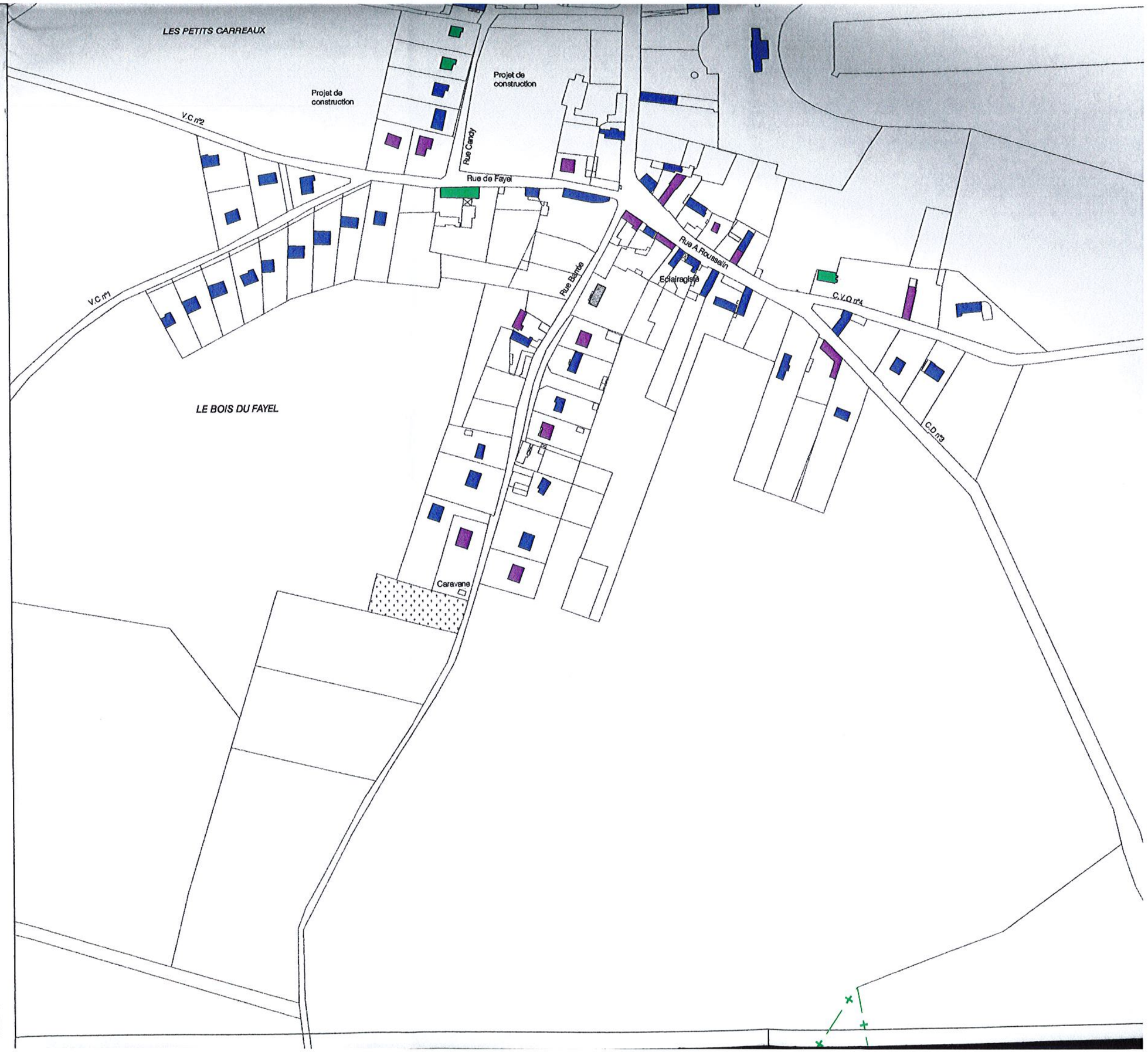
ISSEMENT

500

ON DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

E AVANT-PROJET SOMMAIRE

Zone d'assainissement non collectif



ETUDES :

SEAF Ingénieurs Conseils
B.P.15 45150 DARVOY
Tel : 02.38.59.86.44.
Fax : 02.38.59.87.15.

REMISE DU MOULIN

V.C.n°3

C.D.n°115

LE CHEMIN DE BEAUVAIS

LE VALINON

Puisard

LE VILLAGE

Rue du Thel Vexin

F

Usine de plastique

Menuiserie

Ch. des Hamould

R. Froide Cuisse

Vexin Argenture

Tourneur

Rue du Moulin

La Petite Rue

Menuiserie Alu-PVC

C.D.n°115

Ecole

Salle polyvalente

Mairie

F

LE PARC

LA REMISE DU MOULIN

V.C. n°3

LE VALINON

Puisard

LE VILLAGE

Rue du Thel Vedn

Usine de plastique

F

Menuiserie

R. Froide C

Vexin Argenture

Tourneur

Rue du Moulin

La Petite Rue

Menuiserie Alu-PVC

C.D n°115

Ecole

Salle polyvalente

Mairie

F

ÉLECTRICITÉ

Des réseaux électriques à hausse et basse tension desservent correctement la commune, gérés par ERDF. Ils sont pour partie en aérien, pour partie en souterrain. Il existe 4 postes de transformation électrique : croisement rue du Moulin et rue du Thel-Vexin (68 % de charge), entrée du village rue du Thel-Vexin (28% de charge), entrée sud du village (66% de charge) et lotissement rue du Fayel (48 %). A l'exception du deuxième transformateur, tous sont mutables et peuvent être renforcés en cas d'extension. Des microcoupures sont signalées sur les antennes, rue de Fresneaux-Montchevreuil.

Le projet de développement prévu au PLU de Bachivillers tient compte de la capacité du réseau électrique puisque le secteur à enjeu d'aménagement de la rue du Moulin (une douzaine de logements) pourra être raccordé au transformateur situé au croisement de la rue du Moulin/du Thel-Vexin. Il n'est pas prévu de développement rue de Fresneaux-Montchevreuil dont les réseaux sont à ce jour insuffisants.

PLU de la commune de BACHIVILLERS

Porter à connaissance

Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit tient à communiquer les éléments suivants à la commune de BACHIVILLERS :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les Lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le Département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN-Oise est téléchargeable sur le site WWW.oise-thd.fr.

Le Conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son Conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de BACHIVILLERS tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

- Etat des lieux en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL)

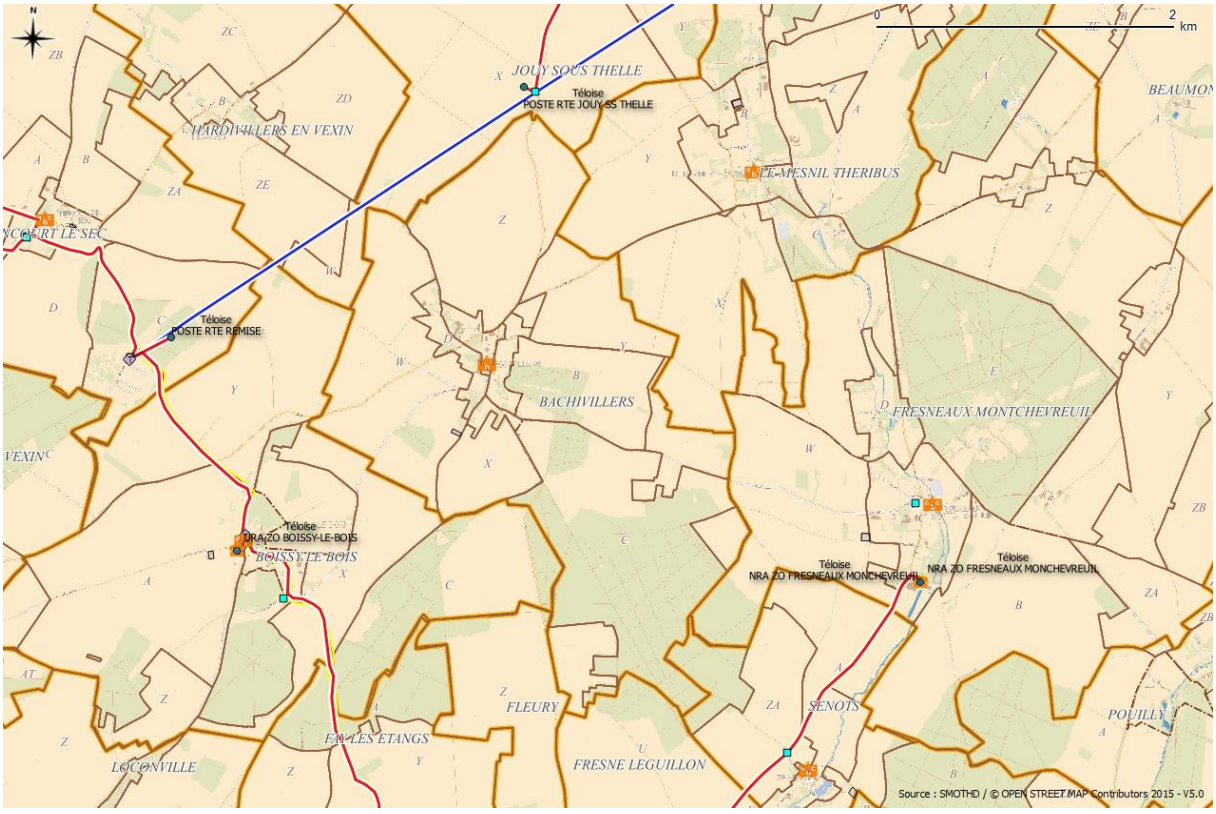
  La qualité de la desserte ADSL de la commune de BACHIVILLERS ne permet pas, actuellemnt, à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision)

- Etat des lieux en matière de réseau d'initiative publique haut–débit de l'Oise « TelOise »

  La stratégie développée par le Département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'initiative publique (RIP) » haut débit dénommé « TelOise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

  Ce réseau ne transite pas par la commune de BACHIVILLERS mais est présent à proximité immédiate sur les communes voisines de JOUY SOUS THELLE, HARDIVILLERS EN VEXIN, BOISSY LE BOIS et FRESNEAUX MONCHEVREUIL.

RESEAU ET INFRASTRUCTURE TELOISE A PROXIMITE DE BACHIVILLERS



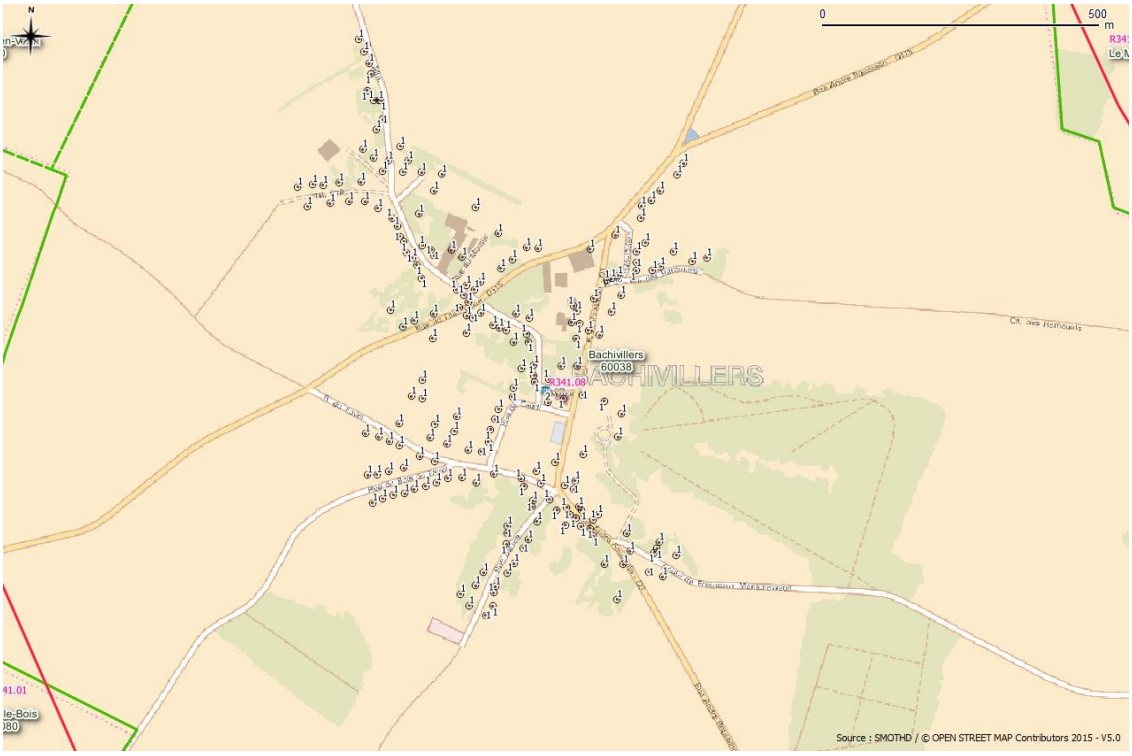
- Réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Oise « Oise THD »

Le SDTAN en vigueur a été élaboré par l'Assemblée départementale puis transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise THD s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du Département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de BACHIVILLERS est intégrée dans le projet Oise THD afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH sera réalisé en 2018.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau TelOise évoqué précédemment et sera étendu par capillarité à partir du Nœud de raccordement optique (NRO) R341 qui sera installé à LE MESNIL THERIBUS et irriguera toute la commune de BACHIVILLERS comme l'indique la carte ci-dessous.

RESEAU ET INFRASTRUCTURES OISE THD SUR BACHIVILLERS



Mutualisation des travaux

La Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des postes et des télécommunications (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

Synthèse des recommandations

- ✓ La commune de BACHIVILLERS devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

    - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
    - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
    - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
    - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
    - Des chambres
    - Des fourreaux
    - Des poteaux
    - Des locaux techniques et répartiteurs
    - Des antennes
    - Des pylônes

  Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants.

- ✓ La commune de BACHIVILLERS devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.

- ✓ La commune de BACHIVILLERS devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).

- ✓ Dans le cadre de l'obligation L49, la commune de BACHIVILLERS informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de BACHIVILLERS de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de l'article L49 du CPCE.

Beauvais le 13 septembre 2016

Roger MENN
Directeur de l'aménagement numérique départemental
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

DECHETS MENAGERS

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages. La communauté de communes du Vexin-Thelle est seule gestionnaire des déchets sur le territoire, elle n'adhère à aucun syndicat. Ses missions sont la collecte et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, le tri sélectif et l'entretien de la déchetterie (Liancourt-Saint-Pierre).

Depuis avril 2003, la CCVT a mis en place le tri sélectif des déchets. Sur le territoire du Vexin-Thelle, la collecte des ordures ménagères et des déchets triés à l'initiative des habitants se fait au porte à porte de façon hebdomadaire, au moyen d'un camion unique à benne séparée. Le ramassage des ordures triées se fait en alternance (une semaine les cartons, la semaine suivante les plastiques), tandis que les ordures résiduelles sont collectées toutes les semaines. Les encombrants sont, eux, ramassés deux fois par an, en avril et en octobre.

Les déchets ménagers sont éliminés au Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Bochet, situé sur les communes de Liancourt-Saint-Pierre et Lierville et exploité par la société SITA FD.

Les déchets verts ne sont pas collectés au porte-à-porte mais soumis à un apport volontaire en déchetterie.

Les habitants de Bachivillers se rendent à la seule déchetterie de la communauté de communes située sur la commune voisine de Liancourt-Saint-Pierre.

En conséquence, le projet communal proposé ne remet pas en question la gestion des déchets, qui est correctement assurée et continuera à être assuré dans les mêmes conditions.

Depuis le 1er Janvier 2019 et la fusion de la commune de Bachivillers avec la commune de Fresneaux-Montchevreuil, formant la commune nouvelle de Montchevreuil, cette dernière fait partie de la Communauté de Communes des Sablons, qui détient la compétence de la collecte des déchets ménagers depuis le 1er janvier 1996.

Au sein de la Communauté de Communes, les prestations de collecte et de traitement des déchets se font avec la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour la commune nouvelle de Montchevreuil :

-Les ordures ménagères sont collectées chaque vendredi.

-Les poubelles jaunes contenant le plastique, le papier, le carton et le métal sont ramassées une fois par semaine le mercredi.

-Le verre est collecté tous les quinze jours le jeudi

-Les déchets verts sont ramassés tous les mardis entre fin mars et début décembre.

Par ailleurs les déchets spéciaux (verres gros, huiles, déchets de soin etc.) sont éliminés à partir d'apports volontaires (pharmacie, déchetterie de Bornel).